

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DU 15 DECEMBRE 2022

Le 15 décembre deux mille vingt-deux à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin » située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France, au nombre de 69, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 7 décembre 2022, 3 ayant par ailleurs donné pouvoir pour toutes les affaires.

### Étaient présents :

**Mme DUMEIGE-KERBRAT** (Auvers-sur-Oise), **M. DAGONET** (Bethemont-la-forêt), **M. COURTOIS** (Mériel), **M. LUCAS** (communauté d'agglomération Melun Val de Seine), **Mme LAGORCE**, **MM. DE LASTEYRIE**, **DELALANDE**, **TOULY** et **TURPIN** (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **M. PHILIPPON** (communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne), **Mmes BENATTAR** et **MICHEL**, **MM. ABEHASSERA**, **LEVILAIN**, **REVEILLERE**, **SEMPERE**, **STREHAIANO** et **SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM. EDART** et **LASSONDE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine), **MM. ARES**, **BOULLE**, **DERCHE**, **JOURNO**, **MESSAOUDI**, **PIERROT**, **ROUSSAKOVSKY**, **THIERRY**, **VINCENT** et **WALTER** (communauté d'agglomération Val Parisis), **Mme PELLETIER-LE-BARBIER**, **MM. CURTI**, **LE PIVAIN** et **RIVIERE** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **Mme RIPERT** (Boucle Nord de Seine), **Mme COVILLE**, **M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **MM. CARVOUNAS** et **DELLA MUSSIA** (Grand Paris Sud Est Avenir), **MM. GUIMARD** et **SIFFREDI** (Vallée Sud Grand Paris), **Mmes FENASSE**, **PEREZ** et **SAUSSERAU**, **MM. BEGAT**, **BERRIOS**, **MIROUDOT** et **PEREZ** (Paris Est Marne & Bois), **MM. BAGUET**, **BISSON**, **ROCHE** et **SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **Mme JANDAR**, **MM. BELOT**, **DEFRAUX**, **GUNESLIK**, **MANGON**, **SAMBOU**, **SARDA** et **SCHUMACHER** (Grand Paris-Grand Est), **Mme MONTEIRO** (Paris Terres d'Envol), **MM. AUBERT**, **DELL'AGNOLA**, **LOURDEAU**, **LEROY**, **PANETTA** et **QUERO** (Grand Orly Seine Bièvre), **M.MARTHELY** (Plaine Commune)



**Pouvoirs :**

<b>Pouvoirs</b>	<b>N° affaire</b>	<b>Heure de validité</b>
Philippe LAURENT, délégué titulaire de Vallée Sud-Grand Paris, à Georges SIFFREDI, Vice-président et délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris	Toutes	
Bernard LE DUS, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Luc STREHAIANO, Premier Vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes	
Séverine DELBOSQ, déléguée titulaire de Plaine Commune à Delphine FENASSE, déléguée titulaire de Paris Est Marne et Bois	Toutes	

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

*La séance est ouverte à 10 h 25 par le Président.*

Monsieur DE LASTEYRIE, vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité du 13 octobre 2022
2. Liste des délibérations examinées par le Bureau au cours des séances des 7 octobre, 10 novembre et 2 décembre 2022
3. Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par délibération du Comité du 24 septembre 2020
4. Mission 2023
5. Contrat de délégation de service public :
  - a. Etat d'avancement au 30 septembre 2022 du programme des travaux délégués pour l'exercice 2022
  - b. Programme prévisionnel des travaux délégués 2023
6. Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032 et information sur l'état d'avancement des travaux pour l'exercice 2022
7. Programme International de Solidarité Eau 2023
  - a. état d'avancement des opérations
  - b. programme principal exercice 2023 : attributions des subventions
8. Budget primitif de l'exercice 2023
9. Contrat de délégation de service public - Compte prévisionnel d'exploitation exercice 2023
10. Représentation du SEDIF dans les organismes, aux congrès et manifestations organisés par diverses institutions ainsi que dans le cadre du programme Solidarité Eau durant l'exercice 2023, et modalités de prise en charge des frais de déplacement
11. Fixation de la contrevaletur de la redevance perçue pour le compte de Voies Navigables de France (VNF) au titre des prélèvements ou des rejets d'eau pour l'exercice 2023
12. Fixation de la contrevaletur de la redevance prélèvement perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau pour l'exercice 2023
13. Fixation de la contrevaletur de la redevance perçue pour le compte de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs pour l'exercice 2023
14. Conventions de vente d'eau de secours à l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol pour le Blanc-Mesnil
15. Modification du tableau des effectifs
16. Délégation d'attribution donnée au Président et au Bureau pour certaines affaires

---

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité du 13 octobre 2022**

Le procès-verbal de la séance du Comité du 13 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

---

### **2. Liste des délibérations examinées par le Bureau au cours des séances des 7 octobre, 10 novembre et 2 décembre 2022**

Le Comité prend acte de la liste des délibérations prises par le Bureau au cours des séances des 7 octobre, 10 novembre et 2 décembre 2022.

---

### **3. Compte rendu des décisions prises par le président dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par délibération du Comité du 24 septembre 2022**

Le Comité prend acte du compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par délibération du Comité du 24 septembre 2022.

---

#### 4. Mission 2023

Christian COLIN, Directeur général adjoint, fait le point sur l'avancement des travaux de la Mission 2023 autour de deux volets du processus de concession en cours. Le premier concerne le dépôt des offres améliorées, le second le processus d'analyse. Les offres améliorées ont été recueillies le 18 novembre dernier, sous forme numérique uniquement, via la plate-forme dématérialisée de la commande publique. Le SEDIF a ainsi reçu des candidats le projet de contrat ainsi que, via la chambre des données, l'ensemble des mémoires techniques ajustés en fonction des questions posées, de l'ordre de 1800 pour chacun des soumissionnaires, avec des documents complémentaires qui portaient à la fois sur des amendements, des réserves et autres documents. Enfin, ont été reçues sur disques durs externes, les maquettes numériques BIM concernant la modélisation des informations des bâtiments et des équipements du service public de l'eau.

M. COLIN annonce que le SEDIF a veillé au bon fonctionnement de la chambre des données de manière à ce l'ensemble des offres soit disponible pour les experts internes/externes dès le lundi 21 novembre 2022 à l'issue de la réception de ces offres améliorées le 18 novembre à 16 h 01.

S'agissant du processus d'analyse des offres améliorées, cette phase concerne 3 axes. Tout d'abord, il s'agissait de répondre à l'examen des questions posées sur les mémoires techniques attendus, réparties en 6 chapitres, ainsi que sur les propositions spécifiques formulées par les soumissionnaires. Ces questions étaient accompagnées du projet de contrat, de ses annexes, et des amendements proposés par chacun des candidats. Y figuraient également les nouvelles réserves et les conditionnalités ainsi que celles qui étaient contenues dans l'offre initiale et qui ont été retravaillées par les soumissionnaires. Une évaluation comparée des offres améliorées et initiales peut être opérée de manière à avoir une vision complète de l'évolution de chacune des offres.

La phase d'analyse des documents a commencé fin novembre 2022 et va se dérouler jusqu'à la mi-janvier 2023 par l'ensemble des agents et des experts (au nombre de 60). Une consolidation de l'ensemble de ces analyses sera menée en janvier par la Mission 2023 et son AMO pendant une dizaine de jours de manière à pouvoir préparer les échanges sur les offres améliorées avec les soumissionnaires du 6 au 9 février 2023. À l'issue de cette période, le processus se poursuivra par d'autres échanges avec les soumissionnaires au cours de l'année 2023 jusqu'à la conclusion du débat public mené sous l'égide de la commission particulière du débat public.

---

#### 5. Contrat de délégation de service public

##### A. État d'avancement au 30 septembre 2022 du programme des travaux délégués pour l'exercice 2022

##### I. État d'avancement des travaux de canalisations de distribution

###### 1) Contexte contractuel

Au titre de l'article 26 du contrat de délégation de service public (DSP), Veolia Eau d'Ile-de-France réalise des travaux de déplacement et de renouvellement de canalisations et branchements associés, dans le cadre des opérations de voirie programmées par les collectivités desservies par le SEDIF.

Il réalise également les dilatations et petits maillages connexes à ces opérations, ainsi que de petites extensions dans le cadre de l'article 12.1 du règlement de service (RDS).

Au titre de l'article 27 bis de ce même contrat, et en prenant en compte l'intégration du patrimoine des Syndicats des Vallées de Chauvry et du Sausseron au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et de la commune de Saint-Maur-des-Fossés au 1<sup>er</sup> juillet 2016, le délégataire assure au minimum les quantités annuelles suivantes de renouvellement :

- **1 189 branchements/an** à compter de l'exercice 2014 jusqu'en 2022 et **1 390 branchements** en 2023, comportant par ordre de priorité décroissant :
  - les branchements en plomb subsistants,

- les branchements vétustes,
- **au moins 18,1 km** par an à compter de l'exercice 2013 jusqu'en 2022 et **15,6 km** en 2023, de canalisations locales dans le cadre de travaux de déplacement/renouvellement de canalisations et de branchements associés, nécessités par des opérations de voiries, compris sur demande du SEDIF.

L'évaluation du respect des engagements se fait par période triennale, le rythme annuel pouvant être modulé à la hausse ou à la baisse selon les besoins des communes tant que l'objectif est respecté.

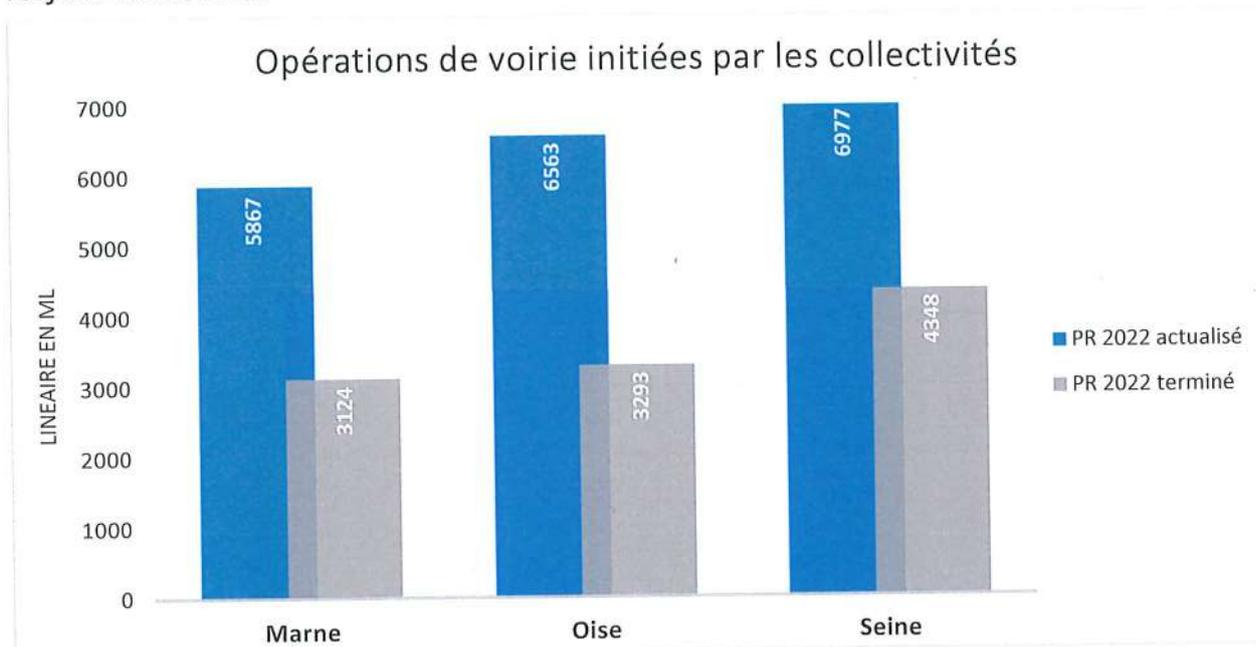
## 2) *avancement de la réalisation du programme 2022*

Le programme initial présenté lors du Comité du 16 décembre 2021 portait sur un linéaire prévisionnel de 23 445 ml décomposé comme suit :

- le renouvellement lié à des opérations de voirie initiées par les collectivités ayant un impact sur les canalisations pour un linéaire de 22 850 ml, dont 7 449 ml localisés sur le secteur Marne, 7 000 ml sur le secteur Oise et 8 401 ml sur le secteur Seine,
- le renouvellement lié aux opérations de transport ayant un impact sur les canalisations pour un linéaire de 595 ml situé sur les secteurs Marne (575 ml) et Seine (20 ml) pour accompagner notamment les projets de réalisations du TZen3, du Tram 1 et du TZen 5.

Après actualisation du programme, afin de tenir compte des reports, des annulations et des nouvelles opérations de voirie identifiées à ce jour, le linéaire de renouvellement prévu sur le seul territoire du SEDIF est désormais de 19 407 ml au lieu de 23 445 ml.

Au 30 septembre 2022, 14 677 ml sont en cours ou achevés, hors EE7 et GOSB9, soit 75% du linéaire actualisé. Une part importante de chantiers s'achèvera au dernier trimestre permettant d'atteindre l'objectif annuel 2022.



Au 30 septembre 2022, 883 branchements ont été modernisés sur le périmètre SEDIF pour un objectif à 1019 unités (949 modernisations pour un objectif à 1189 sur le périmètre contractuel des 3 Autorités Organisatrices), soit une réalisation de l'objectif contractuel à hauteur de 86,6 %.

## 3) *avancement de la réalisation des programmes antérieures*

Le linéaire triennal réalisé au titre des programmes 2011 à 2013 a été entièrement récolé. Il s'établit à 53,720 km pour un objectif de 53,900 km, soit un léger retard de conduites à renouveler de 0,180 km par rapport aux obligations contractuelles.

Le linéaire réalisé au titre des programmes 2014, 2015 et 2016 a été entièrement récolé. Il s'établit à 53,223 km pour un objectif de 54,300 km, soit un retard de 1,077 km par rapport aux obligations contractuelles.

Le linéaire réalisé en fin de la 3<sup>ème</sup> période triennale, au titre des programmes 2017, 2018 et 2019, s'établit avant récolement à 55,2 km pour un objectif contractuel de 54,3 km.

En 2020, dans un contexte particulier de crise sanitaire, le délégataire a renouvelé seulement 13,7 km de canalisation pour un objectif de 18,1 km générant un retard de 4,8 km sur l'objectif cumulé depuis 2011.

En 2021, le linéaire réalisé a été de 19,5 km pour un objectif à 18,1 km (dont 1,8 km posé sur EE7 + GOSB9). Aussi le retard est réduit à 3,357 km environ sur l'objectif cumulé depuis 2011.

Depuis 2011, le nombre de rénovation de branchements, en cumulé, jusqu'au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2022 est de 15 761 pour un objectif pour fin 2022 de 15 468, soit une réalisation supérieure à l'objectif contractuel.

## **II. Etat d'avancement des travaux de renouvellement fonctionnel et de maintien en conditions opérationnelles des usines de production et des sites distants**

### **1) Cadre contractuel**

En application des articles 26, 27 bis et de l'annexe 18 du contrat DSP, le délégataire réalise les travaux de renouvellement au titre de l'obligation générale de renouvellement fonctionnel et de maintien en conditions opérationnelles.

A compter de l'année 2014, et suite à l'avenant triennal (avenant n° 4), approuvé lors du Comité du 19 décembre 2013, le montant minimum annuel à réaliser dans le cadre des obligations financières du délégataire mises en place à cette occasion est de 8,85 M€ (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2011), montant révisé annuellement par application de l'indice CRT défini à l'article 37.1, soit 9,90 M€ sur la base du CRT au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021.

Le contrôle de l'obligation financière est effectué au regard des modalités définies par l'article 29.6 du contrat.

Cette enveloppe inclut également les dépenses de renouvellement des lampes ultraviolet (UV), étape importante de désinfection dans la filière de traitement des eaux dans les usines principales.

### **2) Etat d'avancement du programme 2022**

Le tableau ci-dessous fait état de l'avancement du programme au 30 septembre 2022, en coût complet, tenant compte des opérations ajoutées, reportées ou annulées au programme initial en cours d'année.

Le montant total du programme prévisionnel en coût complet (coût direct et indirect), tel que présenté au Comité du 16 décembre 2021 s'élevait à 8,530 M€.

La part des coûts indirects pour l'ensemble des travaux est évaluée à 16 % des coûts directs. Ce taux sera recalculé sur la base des charges réelles constatées fin 2022.

Après actualisation du programme tenant compte de l'intégration de nouvelles opérations relatives à des besoins urgents, du report de certains travaux et de la mise à jour des montants initiaux des opérations affinées au stade des études de projet, ce programme s'élève désormais à 9 783 440 € (en coût complet).

Les montants des opérations pour 2022 sont :

<b>Programme 2022</b>	Nombre d'opérations	Montant prévisionnel du programme en €	Montant commandé du programme ajusté en € au 30/09/2022	% exécution budgétaire au 30/09/2022
Usines de production et station d'alerte	54	6 181 640,0 €	2 994 649,35 €	35%
Stations de relèvement, réservoirs, stations de chloration, bâtiment	18	1 144 920,0 €	427 239,12 €	26%
Réseau : chambres de vannes et intercommunications	4	556 800,0 €	103 360,38 €	52%
MCO	12	1 900 080,0 €	36 241,94 €	73%
<b>Total</b>	<b>88</b>	<b>9 783 440,00 €</b>	<b>3 561 490,79 €</b>	<b>35%</b>

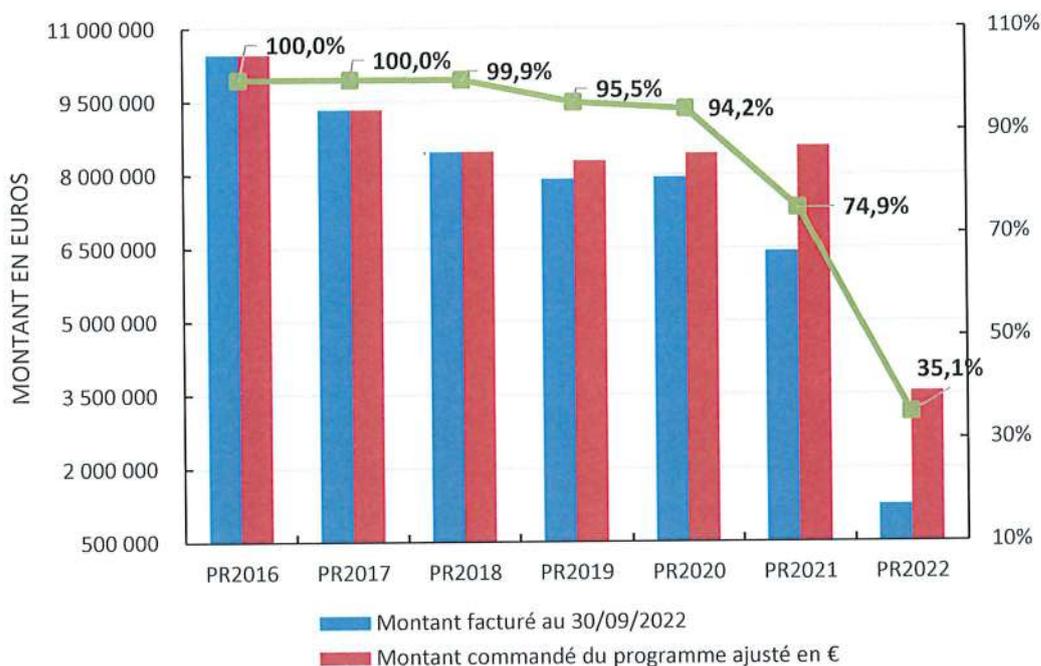
*(Le pourcentage d'exécution budgétaire correspond au ratio entre le montant facturé et le montant commandé)*

Les opérations de renouvellement exécutées en travaux délégués au cours de l'année 2022, les plus significatives sont notamment le déplacement définitif du point de prélèvement en Seine de la station d'alerte d'Ablon-sur-Seine, la poursuite de rénovation des joints de dilatation DN2000 de la galerie des réservoirs R3/R4 de Neuilly-sur-Marne et du remplacement des relais numériques de protection vétustes Sepam 2000 sur la distribution électrique de l'usine de Méry-sur-Oise.

L'exécution des opérations portant sur le maintien en condition opérationnelle est menée de façon à garantir la cohérence avec la stratégie d'informatique industrielle du SEDIF, sur le moyen et long terme, pour les systèmes de pilotage des usines et sites distants. Une opération en 2022 a consisté à assurer la fiabilité et la redondance des liaisons Ethernet industriels durant les travaux de modernisation du poste de commande de l'usine principale de Méry-sur-Oise menés sous la maîtrise d'ouvrage du SEDIF.

Au 30 septembre 2022, 5 opérations du programme 2022 sont réceptionnées.

### 3) Etat D'avancement des programmes antérieurs



### III. réalisation du programme des travaux neufs confiés au délégataire

#### 1) Cadre contractuel

Au titre des articles 27.1, 27.2 et des annexes 40, 44 et 45 du contrat de délégation de service public (DSP), le délégataire réalise un programme de travaux neufs.

#### 2) Contenu du programme

Les travaux prévus listés ci-après ont tous été réalisés avant fin 2017. Des compléments décidés ensuite ou rendus nécessaires par l'adhésion de nouvelles communes se sont néanmoins poursuivis en 2020.

- **Téléo** : mise en œuvre de l'infrastructure de communication et de modules de radio-relevé des compteurs individuels et de leur infrastructure de télécommunication, y compris pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés où les installations se sont terminées en 2017,
- **Qualio** : mise en œuvre d'une démarche de traçabilité de l'eau sur le territoire du SEDIF dès 2014 avec la pose de 200 sondes multi-paramètres sur le réseau afin d'accroître les capacités de surveillance. 13 sondes supplémentaires ont été ajoutées dans le cadre de la COP 21 et sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés dont les dernières en 2018. En 2020/2021, 3 sondes supplémentaires sont venues équipées deux interconnexions pour assurer le suivi des échanges d'eau entre le SEDIF et les opérateurs voisins. En 2022, suite à des incidents de perte d'acquisition et de transmission de données des modems, des boîtiers 3GFull sont déployés sur l'ensemble des 216 sondes afin d'augmenter les taux de transmission et de fiabiliser le système.
- **Res'Echo** : dispositif de surveillance permanente du réseau sur les secteurs les plus sensibles, visant à une écoute des canalisations et des branchements en vue de la détection précoce des fuites sur tout le territoire du SEDIF. 25 capteurs ont été installés sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés en 2017 et 2018. 700 nouveaux capteurs ont été déployés en 2019 afin de mieux couvrir les zones sensibles portant à 1 747 le nombre total de capteurs en exploitation depuis 2020. En 2022, un pool de 34 capteurs supplémentaires a été déployé sur un secteur précis en réponse à une occurrence de fuite importante. Le parc augmente à 1781 équipements d'écoute.

- l'outil de supervision et d'aide à décision, ServO : l'ensemble des différentes briques du ServO, a été livré à la fin de l'année 2017. Suite à cette livraison, le délégataire a poursuivi, conformément à la demande du SEDIF des actions d'améliorations de certaines interfaces dont l'Aide au Diagnostic des Réseaux (ADR) qui permet de calculer des indicateurs de performance du réseau quotidiennement et hebdomadairement par réseau dont le rendement.

Conformément au schéma directeur des Systèmes d'Information, les données d'analyses de l'eau issues du contrôle sanitaire ont été intégrées en 2018 à l'application ServO au même titre que les autres données du suivi de la qualité de l'eau en réseau. Puis en 2019 de nouvelles évolutions ont permis de préparer l'acquisition et l'exploitation des données issues des débitmètres déployés dans le cadre de la sectorisation du réseau. En 2020, la fiabilisation de l'ADR s'est poursuivie afin de corriger les anomalies de calcul de rendement technique sur plusieurs secteurs et aboutir à une estimation du rendement technique quotidien.

- Modernisation du système d'information du service de l'eau : la rénovation du Système d'Information prévue à l'annexe 44 est terminée. 100 % des 43 applications ont ainsi été mises à niveau entre 2011 et 2017.

Les dernières applications livrées sont Prévicrue et AlertePollution. Développées en Recherche et Développement, elles ont été testées par le SEDIF puis déployées.

- Nouveaux projets du système d'information liés à des évolutions réglementaires

Deux projets déclinant la Loi de Programmation Militaire et le règlement européen sur la protection des données personnelles ont été lancés en 2017 afin de se conformer aux dispositions en vigueur.

La mise à niveau des systèmes d'information pour prendre en compte le règlement sur la protection des données personnelles a été réalisée en 2018.

La sécurisation des systèmes d'information selon les obligations réglementaires du décret d'application de la Directive Nationale de Sécurité (DNS) a été mise en place et poursuivie comme prévu.

Des évolutions régulières sont réalisées pour intégrer les changements de version et les mises à jour réalisées lors de travaux patrimoniaux sur les ouvrages, notamment les sites distants.

- Projets du Schéma Directeur des systèmes d'information 2019-2022 :

Le délégataire a terminé la migration de ses bases de données sur une solution open source identique à celle utilisée par le SEDIF.

La fiabilisation des bases SIG s'est poursuivie dans un objectif de préparation de la réversibilité du SI délégué en fin de contrat.

Plusieurs opérations ont été menées et sont en cours concernant les bases de données canalisations et branchements afin de disposer d'une information précisant l'autorité organisatrice propriétaire de l'équipement.

## **B. PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX DÉLÉGUÉS 2023**

### **I- Programme prévisionnel des travaux de canalisations de distribution**

#### **1) Contexte contractuel**

Au titre de l'article 26 du contrat de délégation de service public (DSP), Veolia Eau d'Ile-de-France réalise des travaux de déplacement et de renouvellement de canalisations et branchements associés, dans le cadre des opérations de voirie programmées par les collectivités desservies par le SEDIF. Il réalise également les dilatations et petits maillages connexes à ces opérations, ainsi que de petites extensions dans le cadre de l'article 12.1 du règlement de service.

Au titre de l'article 27 bis de ce même contrat, et en prenant en compte l'intégration du patrimoine des Syndicats des Vallées de Chauvry et du Sausseron au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et de la commune de Saint-Maur-des-Fossés au 1<sup>er</sup> juillet 2016, l'obligation de réalisation physique du délégataire s'établit à :

- **1 189 branchements par an** à compter de l'exercice 2014 jusqu'en 2022 et **1 390 branchements** en 2023, comportant par ordre de priorité décroissant :

- les branchements en plomb subsistants,
- les branchements vétustes,
- **au moins 18,1 km** par an à compter de l'exercice 2013 jusqu'en 2022 et **15,6 km** en 2023 (**dont 13,8 km sur le périmètre SEDIF**), de canalisations locales dans le cadre de travaux de déplacement/renouvellement de canalisations et de branchements associés, nécessités par des opérations de voiries, compris sur demande du SEDIF.

L'évaluation du respect des engagements se fait par période triennale jusqu'en 2019, puis sur la période 2020-2023, le rythme annuel pouvant être modulé à la hausse ou à la baisse selon les besoins des communes tant que l'objectif est respecté.

## **2) Mise au point du programme**

Au titre de l'article 29.3 du contrat de DSP, la procédure de programmation s'est déroulée comme suit :

- Le délégataire a adressé le 15 septembre 2022, un recensement des opérations de voirie connues sur la base des informations transmises par les communes ou de leurs groupements ainsi que les opérations de transport et les aménagements liés aux J.O.2024,
- Une première analyse de ces opérations a été réalisée par le SEDIF au regard des critères de vétusté des canalisations ; les travaux sur voies routières stratégiques et ouvrages d'art ont également fait l'objet d'une priorisation,
- Des réunions de travail entre le SEDIF et le délégataire ont eu lieu :
  - le 23 septembre 2022 avec le centre opérationnel Oise,
  - le 26 septembre 2022 avec le centre opérationnel Seine,
  - le 27 septembre 2022 avec le centre opérationnel Marne.
- sur ces bases, le SEDIF a élaboré un programme prévisionnel adressé au délégataire le 24 octobre 2022,
- des ajustements sont en cours en raison d'annulation d'opération de voiries des communes, un programme consolidé sera partagé à l'issu de nouveaux échanges d'ici fin novembre 2022.

Le SEDIF a exprimé son arbitrage sur le périmètre de son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et au prorata du réseau associé, à savoir 13,8 km sur l'objectif de 15,6 km (minimum fixé pour 2023). Il revient à Est Ensemble et Grand Orly Seine Bièvre de s'exprimer pour les communes de leur territoire sur lesquelles elles sont autorités organisatrices du contrat de DSP en vigueur.

## **3) Contenu du programme pour le territoire du SEDIF**

Le programme 2023 comporte 72 opérations et porte sur un linéaire prévisionnel total de 18 845 ml dont 520 ml à réaliser dans le cadre de grands projets de transport et d'aménagement notamment pour le Grand Paris et les Jeux Olympiques Paris 2024 (TZEN5 et TramT7).

Le linéaire programmé est supérieur à l'obligation contractuelle annuelle moyenne permettant d'anticiper les annulations ou reports d'opérations des communes mais aussi de rattraper le retard de renouvellement actuellement établi à 3,357 km.

La décomposition par centre opérationnel est la suivante :

	Centre Oise	Centre Marne	Centre Seine
Linéaire en ml	6 429	6 276	6 140
Dont opérations transport	0	0	520
Nombre d'opérations	24	25	23

- Ce programme représente 67 % des opérations de voirie communiquées par les communes et des aménagements liés aux projets de transport,
- 33 % du linéaire avec une opération prévisionnelle de voirie (OPV) programmée ne sera pas renouvelé, car
  - les canalisations sont relativement récentes
  - la commune a indiqué qu'elle annulait l'opération,
  - le contexte ne permet pas une intervention en l'état du projet (amiante, zone de carrière à conforter au préalable...).

A ces travaux de canalisations s'ajoutent la modernisation des branchements en plomb et à compter de 2023, celle des branchements en PEBD. Ces branchements étaient jusqu'alors uniquement remplacés lors de fuite et, depuis 2021, modernisés lors des travaux patrimoniaux sous la maîtrise d'ouvrage du SEDIF. Leur renouvellement lors des renouvellements de canalisation en travaux délégués permettra d'accélérer leur éradication.

L'ensemble du programme sur le périmètre SEDIF est évalué à 16,1 M€, charges directes et indirectes comprises, se décomposant en 12,7 M€ pour les canalisations et 3,4 M€ pour les branchements. Ces évaluations se basent sur un coût de revient complet moyen au ml de réseau et un coût complet moyen par branchement (toutes catégories de branchements confondues, que le branchement soit dû à une impossibilité technique, à une demande du SEDIF ou qu'il soit standard) issu du contrôle des comptes de l'exercice 2021.

## **II- Programme prévisionnel des travaux de renouvellement fonctionnel et de maintien en conditions opérationnelles des usines de production et des sites distants**

### **1) Cadre contractuel**

En application des articles 26, 27bis et de l'annexe 18 du contrat de DSP, le délégataire réalise les travaux de renouvellement au titre de l'obligation générale de renouvellement fonctionnel et de maintien en conditions opérationnelles.

Pour l'année 2023, le **montant annuel moyen** à réaliser dans le cadre des obligations financières du délégataire est de **10,3 millions d'euros** sur la base du CRT revalorisé et estimé **au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022**, tel qu'indiqué dans le compte d'exploitation prévisionnel 2022 du délégataire. Ce montant comprend les charges directes et les charges indirectes (estimées à 16%).

Cette enveloppe inclut également les dépenses liées au renouvellement des lampes ultraviolet (UV), qui constitue une étape importante de désinfection dans la filière de traitement des eaux dans les usines principales.

## 2) Contenu du programme

Les montants des opérations pour 2023 sont :

	Nombre d'opérations	Montant prévisionnel en € hors coût indirect	Montant prévisionnel en € cout indirect inclus
Usines de production et station d'alerte	43	3 400 000	3 944 000
Stations de relèvement, réservoirs, stations de chloration, bâtiment	22	1 780 000	2 064 800
Réseau : chambres de vannes et intercommunications	2	210 000	243 600
MCO	12	2 110 000	2 447 600
<b>Sous-total opérations</b>	79	7 500 000	8 700 000
Lampe UV		111 876	130 000
<b>Total PR 2023</b>		7 611 876	8 830 000

*(La part des coûts indirects pour l'ensemble des travaux, est évaluée à 16% des coûts directs (selon le contrôle des comptes de l'exercice 2021))*

Le programme prévisionnel 2023 s'établit donc à près de 8,83 M€. Ce montant est inférieur à l'obligation contractuelle afin de pouvoir intégrer les opérations urgentes à réaliser pendant l'année.

Le délégataire a établi ce programme en fonction des besoins. Il est important de noter que près de 40% des opérations du programme 2023 sont des reports du programme 2022. En effet, plusieurs opérations prévues en 2022 ont été repoussées pour réaliser un nombre important d'opérations urgentes destinées à faire face à des pannes imprévues. Pour autant des explications sont encore attendues sur certains reports.

L'engagement financier du délégataire constitue une moyenne annuelle sur la durée du contrat, ne s'agissant pas d'un maximum il peut donc aller au-delà selon les besoins. Le SEDIF veille à ce que le délégataire remplisse ses obligations en terme de renouvellement fonctionnel et de maintien en condition opérationnelle surtout à la veille de la fin de contrat. Ainsi l'exécution du programme sera contrôlée afin de s'assurer que le délégataire réalise l'ensemble des opérations nécessaires au bon fonctionnement de l'outil industriel, et un nouveau bilan sera effectué sur les opérations programmées reportées d'une année sur l'autre et donc toujours non réalisées à ce jour.

### III- Programme prévisionnel des travaux de renouvellement relatifs aux engagements sur performance

Au titre de l'article 27 bis du contrat, le délégataire s'est engagé à renouveler au moins une fois la totalité des membranes de nanofiltration de l'usine de Méry-sur-Oise avant la fin du contrat, tout en assurant une durée de vie d'au moins 7 ans aux membranes en service. Le programme de renouvellement a été déployé de 2016 à 2018.

Par ailleurs, le délégataire renouvelle annuellement, autant que nécessaire, les filtres à charbon actif en grains, de manière à garantir l'efficacité d'abattement des pesticides mesurée au travers de la concentration en DEA (déséthylatrazine) sur les eaux produites. La dépense prévue en 2023 est estimée à 1 449 k€.

## **IV- Programme prévisionnel des travaux neufs confiés au délégataire**

### **1) Cadre contractuel**

Au titre des articles 27.1, 27.2 et des annexes 40, 44 et 45 du contrat de DSP, le délégataire réalise un programme de travaux neufs.

### **2) Contenu du programme**

Le programme des travaux neufs délégués tels que définis au contrat et à ses avenants est achevé.

Les travaux nécessaires à la prise en compte des obligations issues de la loi de Programmation Militaire (LPM) se terminent en 2022.

Luc STREHAIANO, premier vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, rapporte que la commission des travaux, qu'il a présidée, a jugé cet état d'avancement tout à fait satisfaisant.

---

## **6. Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032 et information sur l'état d'avancement des études et travaux pour l'exercice 2022**

### **I- Rappel des enjeux et ambitions du Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2032**

En tant qu'autorité organisatrice et maître d'ouvrage, propriétaire de toutes ses installations, le SEDIF décide, en toute transparence, des grandes orientations du service. Il fixe notamment le prix de l'eau potable, définit la politique de gestion de son patrimoine, qui lui permet d'atteindre un taux de rendement de plus de 90 %, le niveau et la nature des investissements, et le haut niveau de qualité du service fourni à l'utilisateur.

Pour conduire sa stratégie, le SEDIF s'appuie notamment sur des documents de planification qui orientent sa politique d'investissement et permettent une vision à moyen et long terme du service public de l'eau (Schéma Directeur 2011-2025 révisé en 2015, Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2031 approuvé en séance du Comité du 16 décembre 2021).

En complément, le SEDIF s'est également fixé des orientations en termes de développement durable au travers de sa politique ISO qualité, environnement et développement durable, son Plan Climat Eau Energie, ainsi qu'en adhérant aux objectifs de développement durable - ODD - adoptés par l'ONU.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement, présenté au Comité du 16 décembre 2021, décrit l'ensemble des investissements du service public de l'eau (SEDIF et ses opérateurs actuels puis futur) pour les 10 prochaines années et repose sur 5 objectifs majeurs :

#### **1. Le SEDIF, un acteur majeur de l'eau qui :**

- intègre les évolutions potentielles de périmètre,
- contribue à l'élaboration des politiques régionales (ressource, sécurisation), en lien avec les autres collectivités du territoire,
- se coordonne avec les acteurs du développement urbain,
- est un acteur majeur de l'innovation et du SMART City.

#### **2. Une gestion patrimoniale durable, qui préserve l'avenir.** Afin de maintenir le patrimoine en bon état de fonctionnement par un rythme de renouvellement adapté, les efforts contribueront aux objectifs suivants :

- pour un patrimoine modernisé, pérenne et responsable,
- vers un pilotage du réseau en temps réel.

**3. L'utilisateur au cœur du service.** Pour répondre aux attentes des consommateurs (une eau et un service de qualité) et tendre vers toujours plus de satisfaction, les enjeux suivants seront pris en compte :

- poursuivre le projet « **vers une eau pure, sans calcaire et sans chlore** », par anticipation des évolutions réglementaires issues de la Directive Eau potable, transposable au 12 janvier 2023,
- renforcer la surveillance de la qualité de l'eau, à tous les niveaux : ressources, process, réseau,
- favoriser une relation interactive avec l'utilisateur en s'intégrant dans le SMART City et en proposant et développant de nouveaux services,
- poursuivre les actions de solidarité à l'échelle du territoire et à l'international.

**4. Le changement climatique et la protection de l'environnement au cœur des préoccupations du SEDIF.**

Le SEDIF est déjà fortement engagé dans une démarche de développement durable. Les investissements du Plan doivent contribuer aux enjeux de la transition écologique en anticipant et en s'adaptant au changement climatique, plus particulièrement en favorisant l'utilisation/mise en place de sources d'énergies renouvelables, mais aussi en pratiquant la désimperméabilisation des sites et la renaturation.

**5. La sécurisation du service.** Afin de maintenir le haut niveau de sécurité de l'approvisionnement en eau (continuité de service) et la sûreté des installations, les efforts consisteront à :

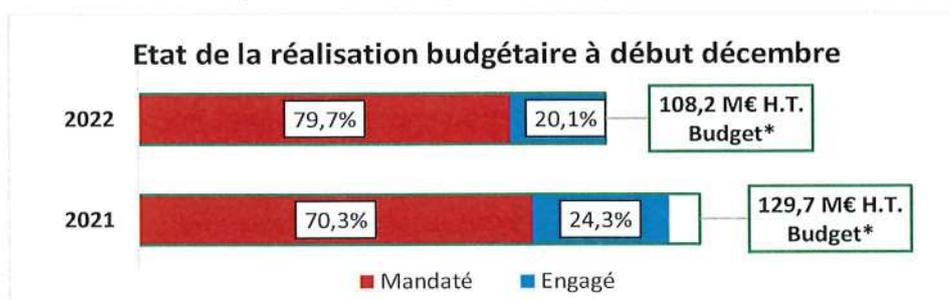
- prévenir les situations susceptibles d'entraîner une rupture de l'approvisionnement en eau, avec un objectif de réactivité et d'agilité,
- améliorer la résilience du service, notamment en garantissant une alimentation minimale aux usagers en cas d'ultime secours.

Il s'articule également autour d'une ambition forte du SEDIF de **développer une vision SMART du service** à différents niveaux :

- améliorer la performance des installations, dont le réseau, et du fonctionnement de ce dernier (Smart Network),
- améliorer la relation à l'utilisateur : abonnés, non abonnés, collectivités (Smart Water),
- favoriser le développement des services existants et apporter de nouveaux services (Smart City).

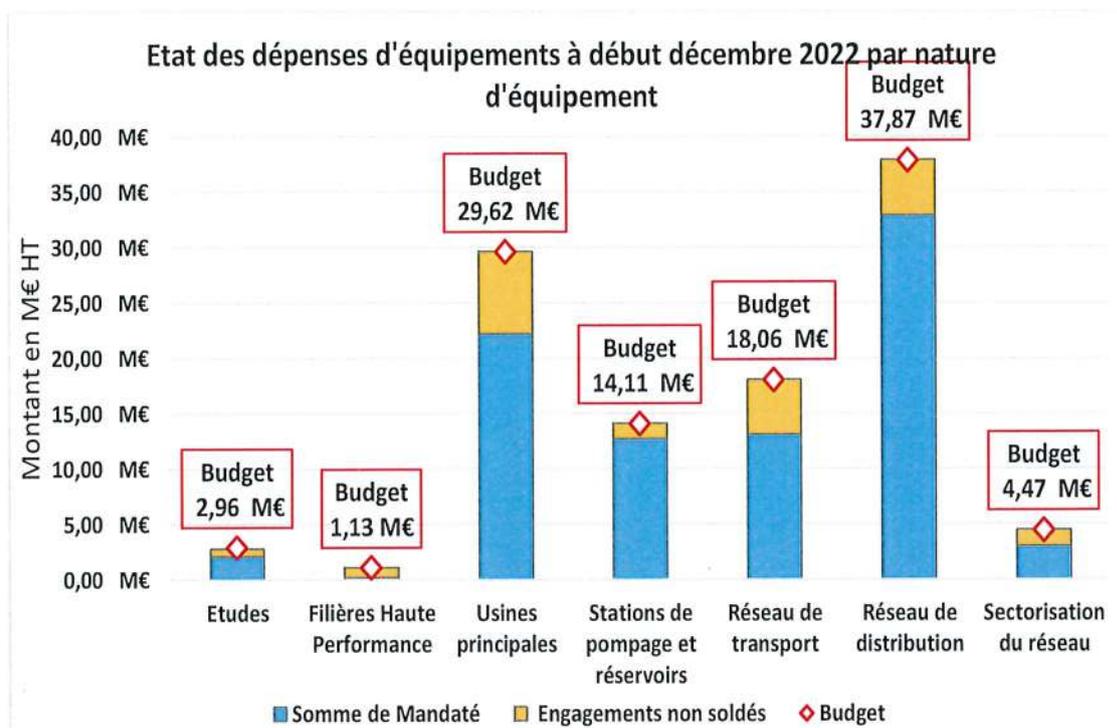
**II- Etat d'avancement des études et travaux pour l'exercice 2022**

Le budget 2022 est de 108,2 M€ HT. Le taux d'exécution budgétaire au 1<sup>er</sup> décembre 2022 est de 79,7 % pour un taux de « mandaté plus engagé » de 99,9 %, alors qu'à la même date de l'exercice 2021, ces ratios s'élevaient respectivement à 70,3 % et 94,6 %.



\*budget = Reports de crédits + BP + BS + DM 2

Réalisation du budget 2022 au 01/12/2022



A. Etudes :

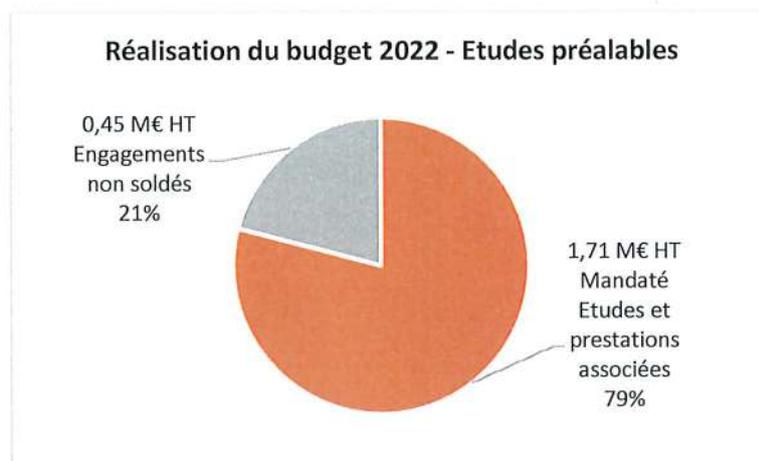
**Etudes préalables aux programmes de travaux**

Cette section comprend les dépenses liées aux études préalables.

Le tableau suivant présente l'état d'avancement des études préalables en 2022.

Code opération	Intitulé opération	Ligne budgétaire	% d'avancement au 30 novembre 2022
2013142	PMS chloration - Réservoir de Chatillon / Etude de danger	Stations de relèvement et réservoirs	100
2016140	Diagnostic du forage Camille Desmoulins	Stations de relèvement et réservoirs	30
2018033	Méry - rénovation du réservoir EF	Usines principales	100
2018053	Neully - sécurisation de l'alimentation électrique	Usines principales	50
2018100	Rénovation du réservoir de Clamart La Plaine - complément	Stations de relèvement et réservoirs	30
2019030	Méry - restructuration des bâtiments produits chimiques	Usines principales	90
2019033	Méry - rénovation des postes de livraison HT	Usines principales	70
2019052	Neully - rénovation des réservoirs d'effacement	Usines principales	30
2019100	Rénovation du réservoir de 2ème élévation de Cormeilles stratégique	Stations de relèvement et réservoirs	90
2019203	Renouvellement DN 500 Epinay/Villetaneuse	Canalisations de transport	100
2019282	Dévolement canalisation à Rosny-SMR Montgolfier ligne 15	Canalisations de transport	100
2019284	Centre commercial Rosny 2 - prolongement RD	Canalisations de transport	60
2020002	Choisy - sécurisation électrique	Usines principales	50
2020003 - 2020051	Choisy et Neully - confinement des eaux d'incendie	Usines principales	60
2020171	PMS chloration - station Bondy 1250	Stations de relèvement et réservoirs	90
2021150	Rénov équipts hydrauliques et électriques station de Châtillon	Stations de relèvement et réservoirs	100
2021291	Sèvres Manufacture CD92	Canalisations de transport	60
2022130	Seine Port - unité de décarbonation	Stations de relèvement et réservoirs	5
2022283	Ligne 15 Ouest Gare La Défense	Canalisations de transport	30
2022900	Choisy - unité de traitement des effluents - Aide au diagnostic	Usines principales	50

Légende explicative :



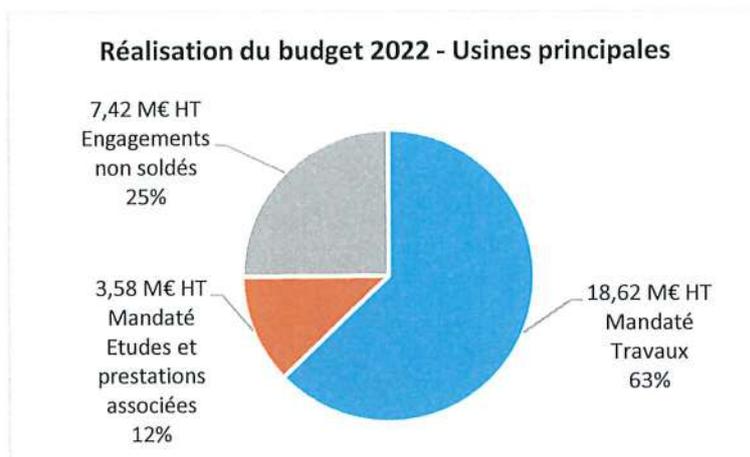
<b>Les principales étapes des études</b>	<b>Taux d'avancement</b>
Programme fonctionnel en cours de rédaction	5%
Phase 1 « recueil et analyse des données d'entrée » dont présentation	]5 % - 30 %]
Phase 2 « établissement des solutions techniques » dont présentation	]30 % - 60 %]
Phase 3 « approfondissement de la solution technique retenue » dont présentation	]60 % - 90 %]
Pré-programme	]90 % - 100 %]

Le graphique suivant indique l'état d'avancement des études par rapport au budget 2022 prévu sur ce segment :

**B. Travaux - Usines de production :**

Les travaux dans les usines principales concernent notamment la sécurisation de la production d'eau par la rénovation progressive de leurs unités fonctionnelles avec un renouvellement patrimonial optimisé, le respect des autorisations de rejets et la maîtrise des risques.

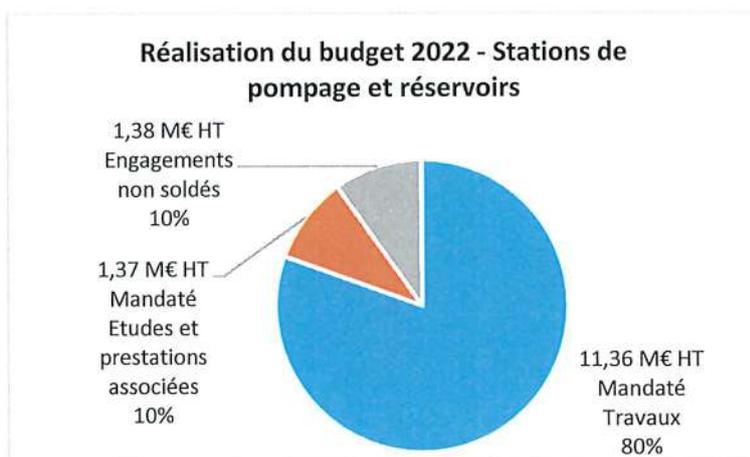
Le graphique suivant indique l'état d'avancement des opérations sur les usines principales par rapport au budget 2022 prévu sur ce segment :



C. Travaux - Stations de pompage et réservoirs :

Ces ouvrages ont pour fonction le pompage et le stockage de l'eau.

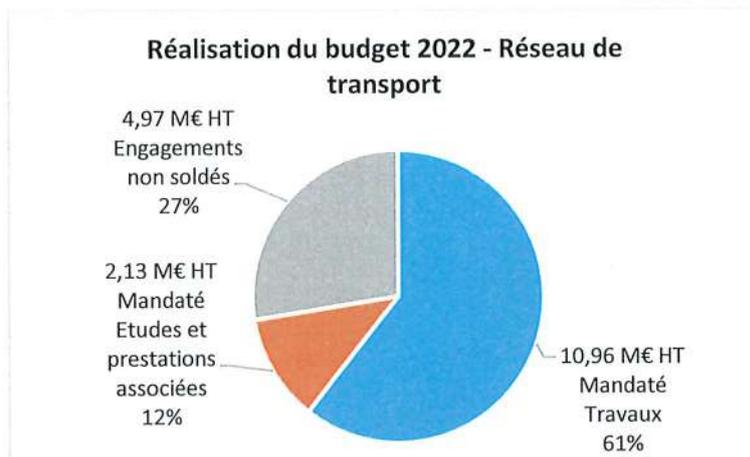
Le graphique suivant indique l'état d'avancement des opérations sur les stations de pompage et réservoirs par rapport au budget 2022 prévu sur ce segment :



D. Travaux - Réseau de transport :

Les réseaux de transport sont constitués de canalisations ayant pour fonction de transporter de l'eau depuis des ouvrages vers le réseau de distribution. Ce sont essentiellement les canalisations de diamètre supérieur ou égal à 300 mm de diamètre, ainsi que tous les ouvrages et équipements associés : vannes, chambres à vanne, régulateurs de pression, ...

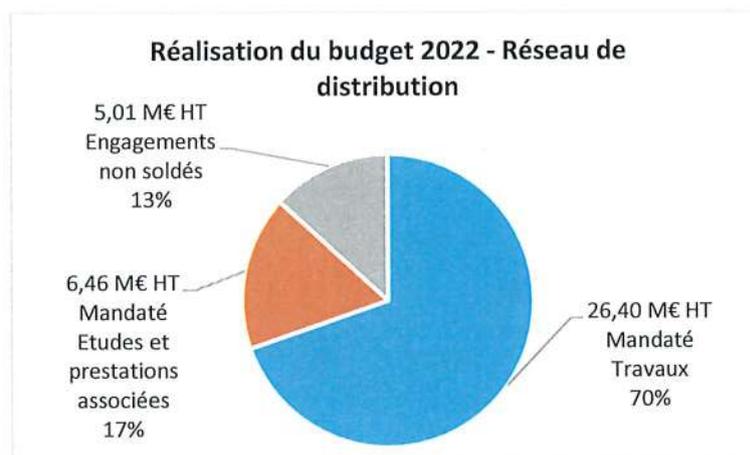
Le graphique suivant indique l'état d'avancement des opérations sur le réseau du SEDIF par rapport au budget 2022 prévu sur ce segment :



E. Travaux - Réseau de distribution :

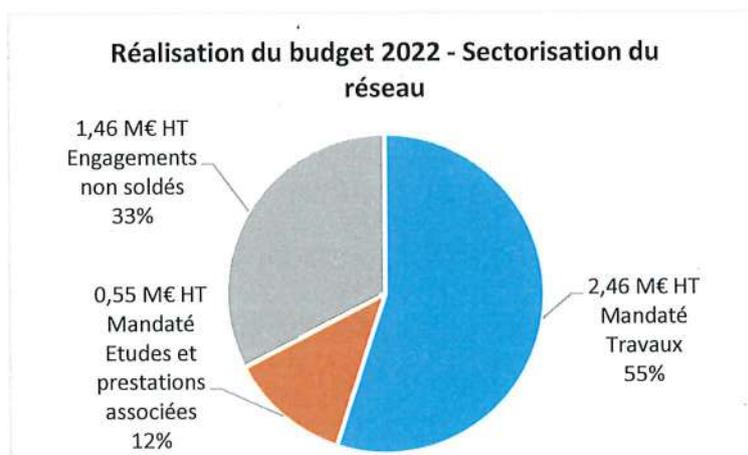
L'opération de renouvellement des canalisations de distribution participe au maintien en état du patrimoine réseau. Elle s'inscrit dans un programme pluriannuel, sous maîtrise d'ouvrage publique depuis 2011.

Le graphique suivant indique l'état d'avancement des opérations sur les canalisations de distribution par rapport au budget 2022 prévu sur ce segment :



F. Sectorisation du réseau :

Le graphique suivant indique l'état d'avancement de l'opération sur la sectorisation du réseau par rapport au budget 2022 prévu sur ce segment :



### III- PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2023-2032 – présentation année 2023

#### III.1 -Dépenses d'investissement

Les projections du PPI approuvé par le Comité du 16 décembre 2021 ont été actualisées afin de prendre en compte l'état d'avancement des programmes de travaux et l'inflation du coût des travaux.

L'évolution du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sous maîtrise d'ouvrage publique a été présentée lors du débat d'orientation budgétaire au Comité du 13 octobre 2022. Les fiches descriptives détaillées des opérations en résultant sont présentées dans le document dématérialisé joint.

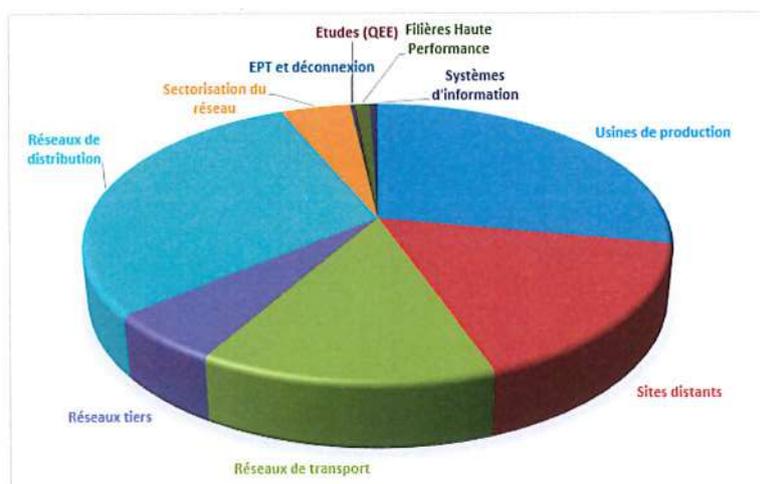
L'année 2023 figure au Plan Pluriannuel d'Investissement dont la réalisation s'inscrit dans une logique de programmation pluriannuelle de trois ans glissante. Les évaluations des investissements à prévoir pour 2024 et 2025 ont été établies en cohérence avec les éléments du PPI –2023-2032 présenté et sont cohérentes avec le périmètre du SEDIF.

Le budget primitif pour cette année 2023 est estimé à **105,2 M€ H.T.** (dépenses d'équipements concernant le patrimoine technique du SEDIF hors acquisitions foncières).

Ces dépenses se répartissent en 3 postes principaux :

- le réseau (transport, tiers et distribution) : 49 %,
- les usines : 28 %,
- les sites distants : 17 %

Unité fonctionnelle	BP2023	% des besoins
Usines de production	29,5	28,0
Sites distants	17,4	16,5
Réseaux de transport	14,5	13,8
Réseaux tiers	6	5,7
Réseaux de distribution	31,2	29,7
Sectorisation du réseau	4,8	4,6
EPT et déconnexion	0,2	0,2
Etudes (QEE)	0,1	0,1
Filières Haute Performance	1	0,9
Systèmes d'information	0,5	0,5
<b>TOTAL</b>	<b>105,2</b>	<b>100</b>



A. Travaux - Usines de production :

Quelques opérations significatives, en phase de travaux, sont décrites, ci-dessous :

**Usine de Choisy-le-Roi**

Numéro	Intitulé	Montant du programme	BP 2023	Date prévue début travaux	Date prévue fin travaux	Avancement des travaux
		M€ H.T.	M€ H.T.			
<b>2014000</b>	Renouvellement des vannes des liaisons hydrauliques	11,3	2,4	sept-2022	1 <sup>er</sup> semestre 2025	10%
<b>2016002</b>	Refonte de l'unité élévatoire	33,6	4,1	juin-20	1 <sup>er</sup> semestre 2026	40%
<b>2017001</b>	Refonte de l'unité d'ozonation	22,1	3,1	janv-22	2 <sup>ème</sup> semestre 2025	30%

**Usine de Méry-sur-Oise**

Numéro	Intitulé	Montant du programme	BP 2023	Date prévue début travaux	Date prévue fin travaux	Avancement des travaux
		M€ H.T.	M€ H.T.			
<b>2013034</b>	Refonte de l'unité de filtration sur sable	30	7,7	juil-20	1 <sup>er</sup> semestre 2025	40%
<b>2015031</b>	Rénovation de l'unité de décantation T1	13,4	3,4	nov-20	2 <sup>ème</sup> semestre 2024	50%

## Usine de Neuilly-sur-Marne

Numéro	Intitulé	Montant du programme	BP 2023	Date prévue début travaux	Date prévue fin travaux	Avancement des travaux
		M€ H.T.	M€ H.T.			
<b>2014050</b>	Renouvellement des vannes des liaisons hydrauliques	8,8	2,0	nov-22	1 <sup>er</sup> semestre 2024	75%

### B. Travaux - Stations de pompage et réservoirs :

Les travaux prévus en 2023 permettent de moderniser certains ouvrages dont certains équipements sont devenus obsolètes.

Numéro	Intitulé	Montant du programme	BP 2023	Date prévue début travaux	Date prévue fin travaux	Avancement des travaux
		M€ H.T.	M€ H.T.			
<b>2013120</b>	Refonte du site de Villiers-le-Bel	4,3	2,2	Avril-2022	1 <sup>er</sup> semestre 2024	85%
<b>2014141</b>	Refonte du site de Palaiseau	17	3,4	juin-19	1 <sup>er</sup> semestre 2024	70%
<b>2015152</b>	Rénovation de la station de Pierrefitte	7,5	2,4	Sept-2022	1 <sup>er</sup> semestre 2025	20%

### C. Travaux - Réseau de transport :

La rénovation des conduites de transport vise à maintenir la sécurité du réseau et à anticiper le risque de casse. Les travaux correspondant portent sur le remplacement des conduites les plus fragiles, essentiellement en fonte grise ou en béton armé à âme tôle à joints coulés au plomb. D'autres opérations accompagnent les projets de transport en commun ou de développement urbain. Les travaux liés aux grands projets de transport ou d'aménagement impactent le budget 2023 à hauteur de 5 %.

Numéro	Intitulé	Montant du programme	BP 2023	Date prévue début travaux	Date prévue fin travaux	Avancement des travaux
		M€ H.T.	M€ H.T.			
<b>2020201</b>	DN400 Villiers-le-Bel – rue Salvador Allende	2,3	1,8	Mars 2023	1 <sup>er</sup> semestre 2024	0%
<b>2016202</b>	DN 600 Saint-Maur Joinville à Saint-Maur-des-Fossés	5,8	1,9	déc-21	1 <sup>er</sup> semestre 2024	40%
<b>2014230</b>	Bouclage Palaiseau Saclay	30,1	5,1	sept-17	2 <sup>ème</sup> semestre 2024	70%

#### D. Travaux - Réseau de distribution :

En 2023, le programme de renouvellement 2021-2023 porte sur un rythme prévisionnel de 44 kilomètres annuels.

Numéro	Intitulé	Montant du programme	BP 2023	Date prévue début travaux	Date prévue fin travaux	Avancement des travaux
		M€ H.T.	M€ H.T.			
<b>2020240</b>	Renouvellement des canalisations de distribution 2020-2023	255,6	29,9	déc-20	1 <sup>er</sup> semestre 2024	60%

#### E. Sectorisation du réseau :

Cette opération vise à améliorer le rendement du réseau par une meilleure maîtrise des débits en cloisonnant le réseau en 90 secteurs plus petits

Numéro	Intitulé	Montant du programme	BP 2023	Date prévue début travaux	Date prévue fin travaux	Avancement des travaux
		M€ H.T.	M€ H.T.			
<b>2016350</b>	Sectorisation	19,9	4,8	oct-19	2 <sup>ème</sup> semestre 2023	80%

### **III.2 - Dépenses de fonctionnement (recherche, études et partenariats), à titre d'information**

Ces dépenses de fonctionnement sont liées aux projets (recherche, études et partenariats) menés par le SEDIF dans le cadre de ses missions d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage public.

Ces dépenses, qui ne peuvent pas être directement affectées à une future immobilisation, sont à imputer sur le budget de fonctionnement.

Pour l'année 2023, l'ensemble des prévisions de dépenses s'élève à **2 M€ H.T.** est réparti de la manière suivante :

Principaux postes	BP 2023 en M€ H.T.	% des dépenses
Recherche	0,7	33
Etudes	1,1	57
Partenariats	0,2	10
<b>Total général</b>	<b>2</b>	<b>100</b>

Les principales dépenses, sont précisées ci-après :

- Recherche

Cela s'articule autour des réflexions sur les risques sanitaires, notamment liés aux micropolluants et aux nouvelles techniques d'évaluation de la toxicité des eaux qu'ils impliquent, l'évolution des filières de traitement, déclinée autour du projet vers une eau pure sans calcaire et sans chlore, l'impact de la Directive européenne refondue 2020/2124 du 16 décembre 2020 relative aux eaux destinées à la consommation humaine.

Exemples de projets :

- le suivi de la qualité de l'eau de la ressource au robinet sur les paramètres microbiologiques et chimiques,
- le programme PIREN-SEINE,
- l'évaluation des risques sanitaires notamment liés aux amibes,
- les microplastiques,
- l'eau moins minéralisée et moins chlorée sur les matériaux,
- les bio-essais.

Une convention de partenariat avec le STAAP portant sur des sujets de recherche et d'innovation est lancée dont une première étude est relative à la caractérisation de la matière organique par des sondes à haute fréquence.

- Etudes

Elles portent sur des sujets très divers tels que les évolutions du périmètre les études liées à la sécurisation régionale, le développement durable, la maîtrise de l'énergie, l'hydraulique, la gestion patrimoniale, les schéma directeurs.

Exemples de projets :

- les schémas directeurs spécialisés notamment celui des réserves, du plan de management de la sûreté, de l'ultime secours,
- la stratégie de gestion patrimoniale préventive pour les conduites de transport,
- la poursuite des études sur la résilience face aux inondations, la gestion des crises,
- l'actualisation de l'outil bilan carbone,
- le développement d'énergies renouvelables.

- Partenariats

Les actions de protection des ressources souterraines et superficielles sont essentielles pour préserver la qualité des milieux et réduire les pollutions à la source. Le plan d'actions pour la protection des captages de la Fosse de Melun et de la Basse Vallée de l'Yerres, Terre et Eau 2025, se poursuivra sur la période 2023-2025.

Exemples de projets :

- le plan d'actions sur les captages de la Fosse de Melun,
- la participation au contrat de nappe eau et climat de Champigny,
- à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marne Confluence.

---

Monsieur STREHAIANO, vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, indique que la commission des travaux a émis un avis favorable.

Le Président procède au vote.

*Annexe n° C2022-28-SEDIF au procès-verbal*

*Objet : Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032 et information sur l'état d'avancement des études et travaux pour l'exercice 2022*

**LE COMITE,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5711-1 et 5210-1 à L5211-61,*

*Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passée entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-De-France SNC,*

*Vu le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2023 qui s'est tenu lors du Comité du 13 octobre 2022,*

*Vu la délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021 approuvant le XVI<sup>ème</sup> Plan Pluriannuel d'Investissement,*

*Vu le rapport de présentation du PPI 2023-2032 soumis au présent comité,*

*Vu l'avis de la commission travaux du 8 décembre 2022,*

*A l'unanimité*

**DELIBERE**

*Article 1 Approuve le Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2032, et son financement, ainsi que la mise à jour des dépenses de fonctionnement en matière de recherches, d'études et de partenariats,*

*Article 2 Donne délégation au Président pour effectuer toutes démarches utiles et de prendre toutes dispositions nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.*

---

Le Président note avec satisfaction le taux de 99 % de réalisation des chantiers du SEDIF.

Jean-Luc TOULY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération de Paris Saclay, voudrait profiter du centenaire du SEDIF à venir pour rappeler que par arrêté préfectoral du 22 décembre 1922 ce qui ne s'appelait pas encore le SEDIF a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 1923. Il regroupait à l'époque 132 communes. M. TOULY tient à faire ce rappel historique puisqu'un certain nombre de communes sont sorties du SEDIF pour des raisons idéologiques.

Il précise que le premier Président du SEDIF était un radical-socialiste qui avait créé le SIPPÉREC. Il a été Président du SEDIF de 1923 à 1944 et également vice-président du Conseil d'État. Son successeur, Edmond PÉPIN, également socialiste, qui a donné son nom à l'usine, fut président du SEDIF de 1953 à 1965, date à laquelle un autre socialiste lui a succédé, Alfred Marcel VINCENT. C'est le Président André SANTINI, qui a succédé à ce dernier. M. TOULY note que depuis son élection, la direction collégiale du SEDIF comprend des communistes, des socialistes et des gens de droite, dans l'intérêt général de la mutualisation (en termes de prix, de rendement de réseau, de renouvellement de réseau).

Il estime que le SIAAP ne lui semble pas être aussi démocratique que le SEDIF. M. TOULY souhaiterait que le SIAAP soit à l'image du SEDIF, c'est-à-dire que les départements, voire les communes adhérentes au SIAAP fassent partie de sa gouvernance. Il rappelle que le SIAAP, à la différence du SEDIF et d'autres syndicats intercommunaux, utilise le dispositif de la loi OUDIN-SANTINI directement à travers des collectivités et non pas à travers des ONG, comme le SEDIF.

Il considère qu'il vaudrait mieux que l'ensemble des syndicats intercommunaux travaillent pour les collectivités et pour les habitants avec les ONG sur place pour qu'un suivi démocratique et réel soit fait.

---

## **7-Programme international de Solidarité Eau 2023**

### **I- État d'avancement des opérations**

Richard DELL'AGNOLA, vice-président et délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, indique que l'exécution financière des subventions est conforme aux attentes. Les subventions antérieures à l'exercice 2021 sont clôturées.

### **II- Programme principal exercice 2023 : attributions des subventions**

Dans le cadre du programme pour 2023, il est proposé d'attribuer 1,16 million d'euros répartis entre 8 projets :

- Association **l'APPEL**, dont le siège est 89 avenue de Flandre – 75019 Paris
  - Création du réseau d'eau gravitaire de Rwagihura, district de Gicumbi, province du Nord, Rwanda, **78 k€**,
- Association Experts-Solidaires, dont le siège est au 2196, boulevard de la Lironde - Parc Scientifique Agropolis 2 - Bat 1 – 34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ
  - création de 2 services d'eau potable dans les communes d'Andranovory et Andronhinaly, région Atsimo Andrefana, Madagascar, **200 k€**
  - création du service d'eau de Sapaga, commune de Zorgho, région du Plateau Central, Burkina Faso, **180 k€**
- Association GRET, dont le siège est au Campus du Jardin Tropical, 45 bis, avenue de la Belle Gabrielle – 94736 NOGENT-SUR-MARNE
  - appui à la Société des Eaux de Louang Prabang II, province de Louang Prabang, Laos, **200 k€**
- Association **HAMAP**, dont le siège est 12 bis, rue du Belvédère – 92370 CHAVILLE
  - alimentation en eau potable du chef-lieu communal d'Ejeda, District d'Ampanihy Ouest, Région Atsimo Andrefana, Madagascar, **188 k€**
- Association programme Solidarité Eau (pS-Eau), dont le siège est au 22, rue des Rasselins 75020 PARIS,
  - service d'eau potable dans les petits centres burkinabés : réunion d'échanges inter-projets au Burkina Faso, **20 k€**
- Association **SEVES**, dont le siège est au 28, rue du Chemin Vert – 75011 PARIS
  - initiatives Durables pour l'accès à l'Eau et à l'Assainissement au Mali, région de Kayes, Mali, **120 k€**
  - plan d'Action Cantonal de Kanembakaché pour l'eau (PACK III), département de Mayahi, région de Maradi, Niger, **180 k€**

Soit au total : ..... **1 166 000 euros pour 8 opérations.**

M. DELL'AGNOLA indique que le SEDIF a ainsi contribué depuis 1986 à hauteur de 44,7 M€ à des opérations qui ont bénéficié à plus de 5,1 millions d'usagers. La commission Relations internationales et Solidarité a adopté à l'unanimité ces propositions.

-----  
Le Président soumet l'attribution des subventions du programme principal de l'exercice 2023 au vote des participants.

Annexe n°C2022-29-SEDIF au procès-verbal

Objet : Programme International de Solidarité Eau 2023

b) programme principal Exercice 2023 : attribution de subventions

---

## **LE COMITE,**

Annexe n°C2022-29-SEDIF au procès-verbal

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles en sa partie législative les articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, en sa partie législative les articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,*

*Vu les articles L. 1115-1 et suivants de ce même Code relatifs à la coopération décentralisée,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,*

*Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,*

*Vu la délibération n° 2005-09 du Comité du 23 juin 2005 relative d'une part à la coopération internationale des collectivités territoriales dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, et d'autre part à l'extension du champ d'intervention du SEDIF, à titre expérimental au Maroc,*

*Vu la délibération n° 2012-09 du Comité du 21 juin 2012, décidant de l'augmentation du budget syndical pour mener des actions de coopération et de solidarité internationale dans le cadre de son programme « Solidarité Eau » au moyen d'une subvention d'un montant de 1 centime d'euro/m<sup>3</sup> d'eau vendue,*

*Vu la délibération n° 2018-59 du Comité du 20 décembre 2018, décidant de l'extension du dispositif de solidarité internationale au Liban,*

*Considérant les demandes de subventions présentées par diverses associations en vue d'aider au financement d'opérations poursuivant les mêmes buts en matière d'aide au développement dans le domaine de l'eau potable,*

*Vu l'avis de la commission compétente,*

*Vu les projet de conventions établis à cet effets,*

*Vu le budget du SEDIF,*

*A l'unanimité*

## **DELIBERE**

*Article 1 : accorde des subventions ainsi présentées, au titre de l'exercice 2023 du programme international de solidarité pour l'eau,*

- Association **I'APPEL**, dont le siège est 89 avenue de Flandre – 75019 Paris
  - création du réseau d'eau gravitaire de Rwagihura, district de Gicumbi, province du Nord, Rwanda, **78 k€**,
  
- Association **Experts-Solidaires**, dont le siège est au 2196, boulevard de la Lironde - Parc Scientifique Agropolis 2 - Bat 1 – 34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ
  - création de 2 services d'eau potable dans les communes d'Andranovory et Andronhinaly, région Atsimo Andrefana, Madagascar, **200 k€**
  - création du service d'eau de Sapaga, commune de Zorgho, région du Plateau Central, Burkina Faso, **180 k€**

- Association **GRET**, dont le siège est au Campus du Jardin Tropical, 45 bis, avenue de la Belle Gabrielle – 94736 NOGENT-SUR-MARNE
- appui à la Société des Eaux de Louang Prabang II, province de Louang Prabang, Laos, **200 k€**
- Association **HAMAP**, dont le siège est 12 bis, rue du Belvédère – 92370 CHAVILLE
- alimentation en eau potable du chef-lieu communal d'Ejeda, District d'Ampanihy Ouest, Région Atsimo Andrefana, Madagascar, **188 k€**
- Association **programme Solidarité Eau (pS-Eau)**, dont le siège est au 22, rue des Rasselins - 75020 PARIS,
- service d'eau potable dans les petits centres burkinabés : réunion d'échanges inter-projets au Burkina Faso, **20 k€**
- Association **SEVES**, dont le siège est au 28, rue du Chemin Vert – 75011 PARIS
- initiatives Durables pour l'accès à l'Eau et à l'Assainissement au Mali, région de Kayes, Mali, **120 k€**
- plan d'Action Cantonal de Kanembakaché pour l'eau (PACK III), département de Mayahi, région de Maradi, Niger, **180 k€**

Soit au total : ..... **1 166 000 euros pour 8 opérations et en faveur de 6 associations,**

Article 2 approuve et autorise la signature de toutes les conventions correspondantes, de tous actes ou documents nécessaires à leur mise en service,

Article 3 impute les dépenses consécutives à l'application de la présente délibération sur les crédits ouvert aux budgets des services 2023 et suivants.

## **8- Budget primitif de l'exercice 2023**

### **I. CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET INCIDENCES**

L'année 2022 a permis de clarifier les conditions de retrait des EPT Est Ensemble (T8), au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les 7 premières communes, possiblement début 2023<sup>1</sup>-pour les deux dernières (Bobigny et Noisy-le-Sec), et, pour les 9 communes de Grand Orly Seine Bièvre (T12 : GOSB) au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Sur les plans technique, organisationnel et administratif, les principales conséquences de ces retraits, matérialisés dans les protocoles de retrait signés par les parties, sont les suivantes :

- reprise de la compétence eau par les territoires concernés, de la responsabilité de la qualité sanitaire de l'eau fournie sur leur territoire et des risques associés ;
- partage du patrimoine présent sur ces territoires, seuls la gestion et l'entretien du patrimoine d'intérêt syndical restant à la charge du SEDIF ;
- reprise par les EPT de la maîtrise d'ouvrage et du financement des investissements sur les équipements leur revenant ;
- mise en place d'une convention d'achat d'eau à l'issue du contrat de DSP en cours, les EPT n'étant pas autonomes pour leur production d'eau ;
- perception d'une part autorité organisatrice par les EPT, reprise d'une quote-part de dette associée au partage du patrimoine, versement d'une contribution au SEDIF pour son action de gestion patrimoniale d'ouvrages bénéficiant encore aux usagers des EPT sortants ...

Les effets des accords établis avec chacun des deux EPT sont pris en compte dans les prévisions et les équilibres établis dans le présent rapport. Par hypothèse, Bobigny et Noisy-le-Sec sont réputées

<sup>1</sup> La date d'effet sera celle fixée par arrêté inter préfectoral.

sortantes au 1<sup>er</sup> janvier 2023, en incidente du vote favorable du Comité syndical de juin 2022, les adhérents du SEDIF s'étant prononcés majoritairement en faveur de ce retrait.

## II. PROJET DE BUDGET 2022 : APPROCHE GLOBALE

Sur la base des hypothèses indiquées au chapitre précédent, le budget prévisionnel proposé pour l'exercice 2023 présente un montant de dépenses d'équipement de 107,5 M€ (hors acquisitions de terrains), stable par rapport à celui de 2022 (105,3 M€ au stade BP+BS+DM), qui reste conséquent et reflète l'engagement du SEDIF d'entretenir et renouveler de façon responsable et structurée le patrimoine du service public de l'eau, et en particulier son réseau.

Les hypothèses proposées sont présentées dans une approche globale en premier lieu, puis en analysant successivement l'équilibre de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement.

Ainsi, avant une revue détaillée poste à poste, le tableau suivant résume-t-il l'équilibre global des recettes et dépenses réelles du projet de budget pour l'exercice 2023 et le met-il en perspective de l'équilibre budgétaire de l'exercice 2022 :

<i>Recettes exprimées en M€</i>	<b>BP + BS + DM 2 2022 HT</b>	<b>DOB 2023 HT</b>	<b>BP 2023 HT</b>
<b>Produits de l'eau</b>	84,9	103,3	100,4
<b>Subventions AESN</b>	5,1	2,6	6,1
<b>Dettes et emprunts bancaires</b>	47,7	44,3	46,1
<b>Résultat de la société dédiée</b>	22,3	20,9	20,7
<b>Cessions de terrains</b>	0,4	0,5	0,5
<b>Contributions et remboursements EPT</b>	16,8	11,8	11,5
<b>Autres recettes</b>	5,3	1,1	1,1
<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>182,5</b>	<b>184,5</b>	<b>186,4</b>

<i>Dépenses exprimées en M€</i>	<b>BP + BS + DM 2 2022 HT</b>	<b>DOB 2023 HT</b>	<b>BP 2023 HT</b>
<b>Dépenses d'équipement (dont SI)</b>	105,3	107,9	107,5
<b>Dépenses de fonctionnement, hors intérêts d'emprunt</b>	42	30,9	30,7
<b>Rémunération du délégataire</b>	21,7	18,1	17,0
<b>Annuité de la dette (capital et intérêts) (a)</b>	24,8	26,9	30,6
<b>Acquisitions de terrains et mobilier</b>	0,4	0,7	0,6
<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>194,2</b>	<b>184,6</b>	<b>186,4</b>

(a) : L'annuité de la dette comprend le remboursement de la dette en capital et les intérêts de la dette, y compris les intérêts courus non échus. Ces estimations reposent sur une prévision affinée de l'évolution des taux variables.

### III. L'EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

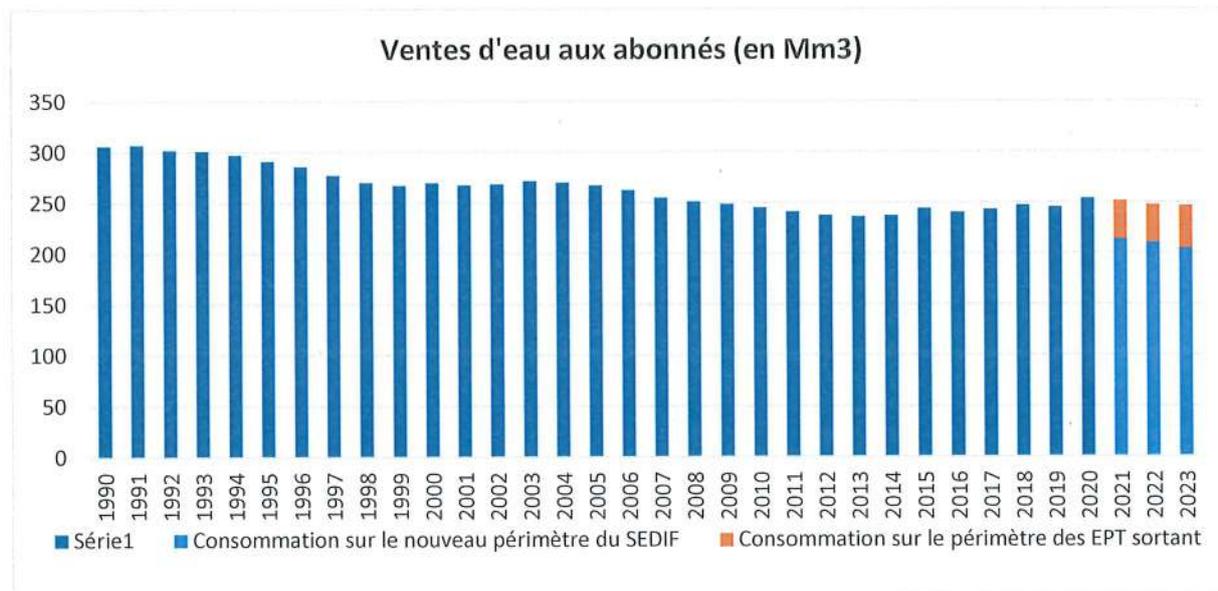
#### 1) Recettes de fonctionnement

##### a. Recettes issues des ventes d'eau : 100,40 M€

Les recettes issues des ventes d'eau sont assises sur trois paramètres clefs :

1. les volumes consommés en 2023 ;
- L'hypothèse prise est que les volumes consommés, sur l'ensemble du périmètre contractuel actuel, sont estimés à 246 Mm<sup>3</sup> en 2023 ;
- dans le contexte de sortie des EPT en 2021, le volume pris en compte dans la prospective financière du SEDIF correspond à 85,3% du volume prévisionnel vendu sur le périmètre du contrat auxquels sont soustraits, à titre conservatoire et en approche prudentielle, les 2,1% représentés par Bobigny et Noisy-le-Sec, devant sortir en 2023 ;
- l'hypothèse retenue pour le BP 2023 du volume global d'eau vendu au titre du contrat est donc positionnée sur une valeur conservatoire, se situant dans la tendance actuellement observée sur les volumes.

Les volumes de vente d'eau se stabilisent en 2022 à 247 Mm<sup>3</sup> par an à l'échelle du périmètre historique du contrat de DSP, notamment du fait des canicules de l'été, avec une légère diminution prévue pour 2023. Dans la mesure où le périmètre du SEDIF est désormais clarifié après sortie des EPT GOSB et Est Ensemble, le nouveau volume de référence pris en compte dans le projet de budget 2023 est recalé à **205 Mm<sup>3</sup> par an**, soit 83% du volume vendu sur le périmètre historique du contrat.



## 2. La valeur de la part SEDIF du prix de l'eau ;

L'équation à résoudre consiste à proposer un équilibre entre l'autofinancement (alimenté principalement par les recettes issues de ventes d'eau), que le SEDIF réussit à dégager pour contribuer au financement de ses investissements, et le recours à des financements externes, dont le coût s'est renchéri en 2022, après plusieurs années pendant lesquelles « emprunter coûtait très peu ».

La double clé de voûte de cet équilibre reste inchangée :

- l'obligation d'équilibre budgétaire s'impose, en particulier s'agissant de l'équilibre de la section de fonctionnement, contraint par la couverture des amortissements comptabilisés, et demandant un effort permanent de maîtrise et réduction des charges de fonctionnement, dont les frais financiers.
- en fonction de l'évolution des volumes vendus, qui constitue l'assiette des recettes, la fixation du prix de l'eau est un des deux derniers leviers pour assurer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement, le recours à l'emprunt permettant d'équilibrer la section d'investissement, mais générant en ricochet des frais financiers imputés en fonctionnement.

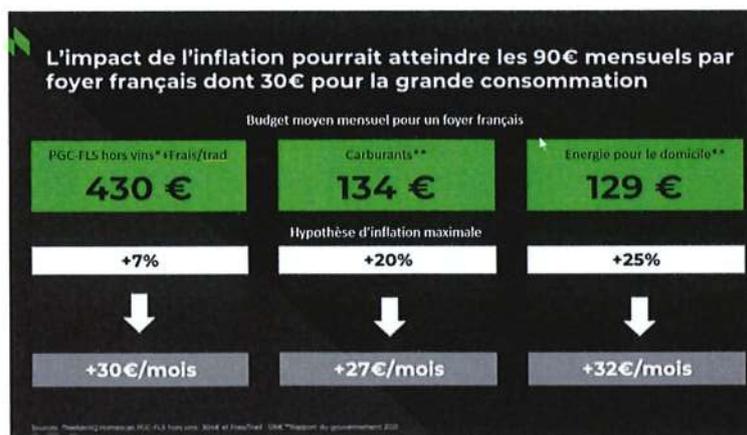
Sur les 20 dernières années, le SEDIF a travaillé cet équilibre, ce qui a permis d'assurer dans le temps une maîtrise constante de l'évolution du prix, avec des hausses lorsque ces dernières étaient nécessaires et justifiées ; et des baisses lorsque le contexte s'y est prêté, comme cela a été le cas sur la dernière décennie, grâce à la reprise à la hausse des volumes vendus, et à la mise en place de nouveaux contrats de vente d'eau en gros, sources de recettes complémentaires.

Ainsi, la part du prix de l'eau alimentant les comptes du SEDIF, a-t-elle été fixée par le Comité à 0,42 € HT/m<sup>3</sup> au tarif général depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Aujourd'hui, au vu du contexte général exposé, des incidences de l'inflation et des hypothèses décrites dans les pages précédentes, la prospective construite pour le projet de budget primitif repose sur une part SEDIF qui passerait de 0,42 à 0,51 € HT/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, conformément aux orientations présentées dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

Au-delà de la seule part SEDIF dont le niveau est fixé par décision du Comité, le prix moyen de vente de l'eau potable (au tarif général, pour une consommation d'un ménage moyen de 120 m<sup>3</sup>, hors assainissement, taxes et redevances) tient compte de la part revenant au délégataire (y compris abonnement) pour assurer le financement de ses missions. Cette part n'est pas décidée annuellement, mais actualisée par le biais d'une formule contractuelle de révision. Compte tenu de cette actualisation, la part du prix de l'eau revenant au délégataire a évolué régulièrement trimestre après trimestre en 2022, et sera proche de 0,96 €/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2023, en évolution contenue (elle était de 0,91 €/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2022) dans le contexte actuel.

Le prix de l'eau passerait donc en moyenne au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 1,47 € HT/m<sup>3</sup> (1,33 € HT/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2022) ce qui représente pour un ménage moyen (consommation de 10 m<sup>3</sup>/mois) un effort mesuré sur son budget de 1,5 €/mois, soit peu ou prou l'équivalent de l'achat d'un pack d'eau de source (9 litres).

Pour mettre cet effort en perspective, l'observatoire de l'inflation produit par 60 millions de consommateurs en partenariat avec l'institut NielsenIQ donnait au 1<sup>er</sup> juin dernier un détail par grands postes des 90 € supplémentaires à supporter par mois par les ménages :

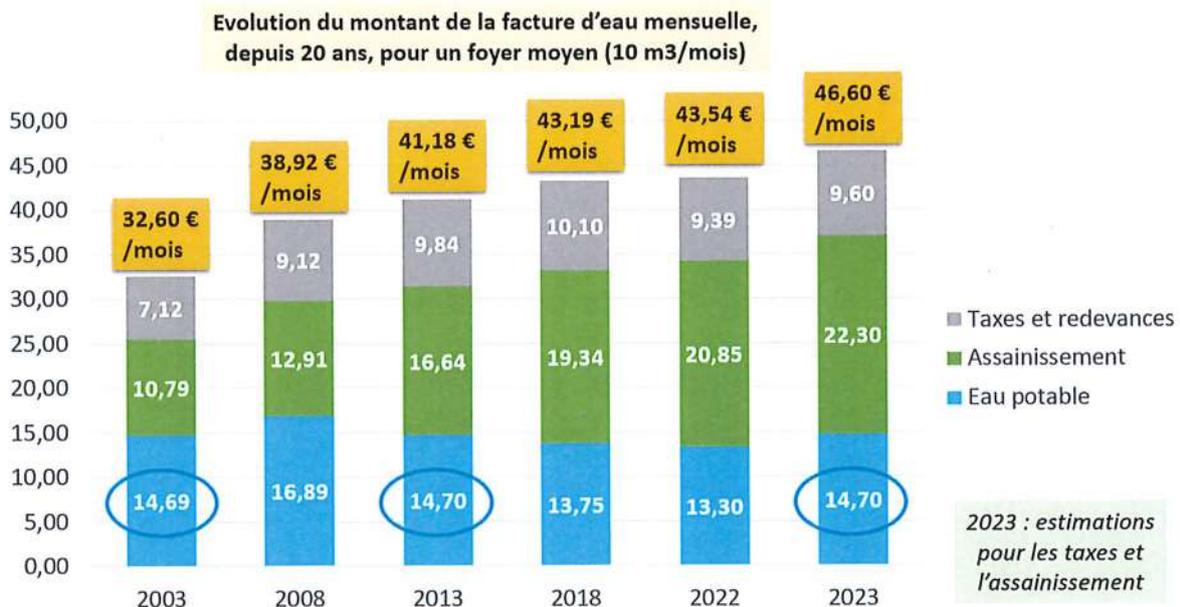


Nielsen

source : <https://www.60millions-mag.com/2022/05/31/inflation-un-surcout-de-90-eu-chaque-mois-pour-les-menages-20073>

La proposition d'un effort complémentaire sur la facture d'eau de 1,50 €/mois/ménage reste donc mesurée dans le contexte actuel, et s'inscrit bien dans la logique de maîtrise dans le temps, voulue par le SEDIF, du poids de la facture d'eau sur le budget des ménages.

Cette volonté de maîtrise, intégrant des baisses lorsqu'elles sont possibles et des hausses contenues lorsque c'est nécessaire, est illustrée par le graphique suivant, qui met en perspective quelques jalons sur les 20 dernières années. Le niveau de la facture d'eau potable pour 2023 retrouverait en effet le niveau qu'il a connu en 2013 et en 2003 :



- le rendement de la grille tarifaire, estimé à 97 %, qui permet de tenir compte des tarifs particuliers accordés aux abonnés ne relevant pas du tarif général. En effet, quelques catégories d'abonnés bénéficient de réduction par rapport au tarif général (tarifs voirie publique et gros consommateurs notamment). A l'échelle globale des volumes vendus à tous les abonnés du SEDIF, l'application de ces réductions revient à considérer que le SEDIF ne recouvre que l'équivalent de 97% du tarif général.

Le produit de ventes d'eau proposé pour l'exercice 2023 correspond aux recettes reversées par le délégataire du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 selon le calendrier contractuel de reversement de la part SEDIF par le délégataire (annexe 14 du contrat de DSP), représentant l'équivalent d'une année de ventes d'eau, mais en fait composées de :

- 82,6% des produits estimés de vente d'eau consommée en 2023. Les 17,4% restant seront perçus début 2023 et intégrés dans les recettes du budget 2024 ;
- 17,4% des produits estimés de vente d'eau de 2022, correspondant aux versements effectués de janvier 2023 à mars 2023. Comme exposé plus haut, ces produits seront ajustés de l'écart entre l'estimation initiale du niveau des volumes vendus et la hausse estimée à date en 2023.

Cette répartition contractuelle, lissée en période de stabilité des prix, implique que le projet de budget 2023 dépend pour partie du prix appliqué en 2022.

**Avec cette hypothèse de part SEDIF à 0,51€/m<sup>3</sup>, et avec l'hypothèse d'un volume vendu en 2023 aux usagers du SEDIF de 83,2 % du volume total vendu dans le cadre du périmètre contractuel actuel, les recettes rattachées à l'exercice 2023 et prises en compte pour le projet de budget primitif, sont estimées à 100,4 M€, y compris les ventes d'eau en gros à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et à SENEQ.**

#### **b. Autres recettes réelles de fonctionnement : 33,8 M€**

En autres recettes, hors produits de l'eau, s'ajoutent essentiellement des cessions de terrains et la perception du solde du délégataire, et les effets des sorties des EPT :

- **des cessions de terrains** : évaluées à 0,5 M€, il s'agit de diverses opérations, principalement localisées à Aulnay-sous-Bois et Noisy-le-Grand ;
- la perception du **solde du délégataire**, en prenant en compte le nouveau périmètre du SEDIF : le solde du délégataire à percevoir en 2023 est estimé à 20,7 M€ ;
- des recettes diverses, 0,1 M€, essentiellement alimentées par le remboursement de la quote-part d'emprunt supporté pour le compte de Viry-Châtillon (0,090 M€) ;
- **au regard de la mise en œuvre des protocoles de sortie signés avec les EPT, 9,8 M€ de recettes versées au SEDIF par les EPT sont intégrés en fonctionnement dans le projet de budget 2023**, aussi bien sur la partie contribution à l'action du SEDIF (gestion patrimoniale des équipements ayant une utilité pour les EPT, 9,6 M€), que sur la partie remboursements des intérêts des dettes contractées pour le financement des actifs transférés (0,2 M€), le remboursement de la quote-part de capital étant imputé en section d'investissement ;
- enfin, 2,7 M€ sont prévus en recettes d'ordre, correspondant aux amortissements des subventions transférées.

## **2) Dépenses de fonctionnement : 52,8 M€**

### **a. Dépenses courantes : 21,5 M€**

Les dépenses courantes de fonctionnement, stables par rapport à 2022, peuvent être détaillées, poste par poste (montants arrondis), comme suit :

- les études, à hauteur de 4,2 M€ (5,5 M€ en 2022), notamment les études stratégiques et schémas directeurs spécifiques, les actions de protection de la ressource, le programme de recherche et développement, les actions dans le cadre de la Mission 2023 ;
- 1,9 M€ pour les relations publiques en légère hausse (1,6 M€ en 2022), afin de prendre en compte notamment le travail de communication accompagnant le débat public ;
- 9,5 M€ de dépenses de personnel (9,5 M€ en 2022) incluant évolutions connues ou supposées : Avec 136 postes budgétaires (dont 5 postes fonctionnels), la masse salariale ne porte que sur 4,5 % du budget du SEDIF en dépenses réelles et environ 1,5 % du budget consolidé du service de l'eau (SEDIF + délégataire). Rapportée au prix de l'eau elle représente moins de 5 centimes par m<sup>3</sup>. L'annexe au présent rapport rassemble les éléments relatifs aux effectifs et à la masse salariale pris en compte ;
- les dépenses destinées aux moyens généraux, aux systèmes d'informations, pour 5,9 M€ en légère diminution par rapport à 2022 (6,2 M€). Compte tenu de la crise actuelle et de la reprise de l'inflation, le SEDIF a engagé un plan de maîtrise de ses dépenses courantes, quand bien même ces dernières sont d'un montant moindre que son action en matière d'études et de travaux.

### **b. Versement aux EPT après répartition de l'actif et du passif : 4,6 M€**

2 versements sont prévus dans le cadre du retrait d'Est Ensemble :

- Protocole de retrait du périmètre EE7 : 4,3 M€ dus par le SEDIF à l'EPT, en application des articles 5 (transfert d'une quote-part de 7,21% du bas-de-bilan net –essentiellement solde des dettes et créances à court terme et de la trésorerie disponible-, pour 1,3 M€) et 11.2 (reversement sur investissements non réalisés pour 3 M€) ;
- Sortie de Bobigny et Noisy-le-Sec (hypothèse d'une sortie au 1<sup>er</sup> janvier 2023) : le transfert d'une quote-part de 2,1% du bas-de-bilan net au 31/12/2022 est estimée à date à 0,3 M€.

La quote-part de bas-de-bilan due à GOSB dans le cadre de son retrait a été défalquée des montants dus au SEDIF fin 2022, conformément aux termes du protocole signé avec GOSB.

### **c. Subventions et fonds de concours pour 3,4 M€**

L'enveloppe 2023 pour le Programme Solidarité Eau s'élève à 2,36 M€ conformément à la délibération n°2021-39 du Comité du 16 décembre 2021, (abondement de 0,0115 €/m<sup>3</sup> vendu). Dans le prolongement de la décision prise pour le budget 2022, il est proposé de maintenir cette action au niveau antérieur à la sortie des EPT.

S'ajoute à ces subventions, la finalisation en 2023 (2<sup>ème</sup> phase) de la participation au forage à l'Albien avec l'EPAPS sur la ZAC du Moulon pour 1 M€.

#### **d. Rémunération et contrôle du délégataire : 18,1 M€**

La section de fonctionnement du budget porte également la rémunération allouée au délégataire. Le contrat prévoit en effet que :

- le délégataire reverse son solde d'exploitation en fin d'exercice au SEDIF (voir supra),
- le SEDIF procède ensuite au calcul de la rémunération en fonction de la performance du délégataire, puis à son versement,
- cette rémunération est limitée au plafond de 9 % des produits de ventes d'eau prévu au contrat.

Le montant estimé pour 2023 (16,7 M€) correspond à date à 6,7% des produits de ventes d'eau revenant au délégataire pour l'exercice des missions qui lui sont confiées, en dessous du plafond fixé contractuellement à 9%.

Le contrat prévoit également un mécanisme de garantie de recettes, dispositif permettant d'assurer au SEDIF la perception de l'intégralité des produits facturés aux usagers, en payant une contrepartie de 0,30 % de ces produits, soit 0,3 M€ (0,3 M€ en 2022), au vu des prévisions de recettes (article 44.1.4 du contrat de DSP) ;

S'ajoutent à la rémunération et à cette garantie de recettes, les dépenses de contrôle du délégataire à l'approche de la fin du contrat, notamment sur le volet SI.

#### **e. Intérêts de la dette : 5,2 M€**

Les intérêts de la dette sont estimés, sur une base jugée actuellement prudente, à un peu plus de 5,2 M€. Des développements supplémentaires concernant les caractéristiques de l'encours de la dette du SEDIF figurent au chapitre VI. du présent rapport. Ce montant est en augmentation, à la suite de la hausse concomitante des taux d'intérêt et de l'encours de dette à fin 2022, et en prévision de la hausse continue des taux directeurs de la BCE.

### **3) L'équilibre de la section de fonctionnement**

Les équilibres présidant au projet de budget qui sera présenté pour l'exercice 2023 peuvent être commentés à l'aide de plusieurs ratios classiquement utilisés en analyse financière des collectivités.

**L'épargne brute est estimée à 78,8 M€ en 2023 (à comparer à 81,2 M€ au BP 2022 et à 89,3 M€ au BP 2021).** Elle correspond aux recettes réelles de fonctionnement du SEDIF (recettes issues de la vente d'eau, recettes annexes et versements provenant du délégataire) diminuées de ses charges réelles de fonctionnement (y compris intérêts d'emprunt et versements liés à la DSP : rémunération du délégataire et garantie de recettes), comme illustré sur le graphique ci-après. Une fois diminuée du remboursement des annuités d'emprunt, elle constitue l'épargne nette mobilisable pour le financement des investissements du SEDIF. Son évolution entre les exercices provient principalement de la diminution du produit des ventes d'eau résultant de la modification du périmètre du SEDIF.

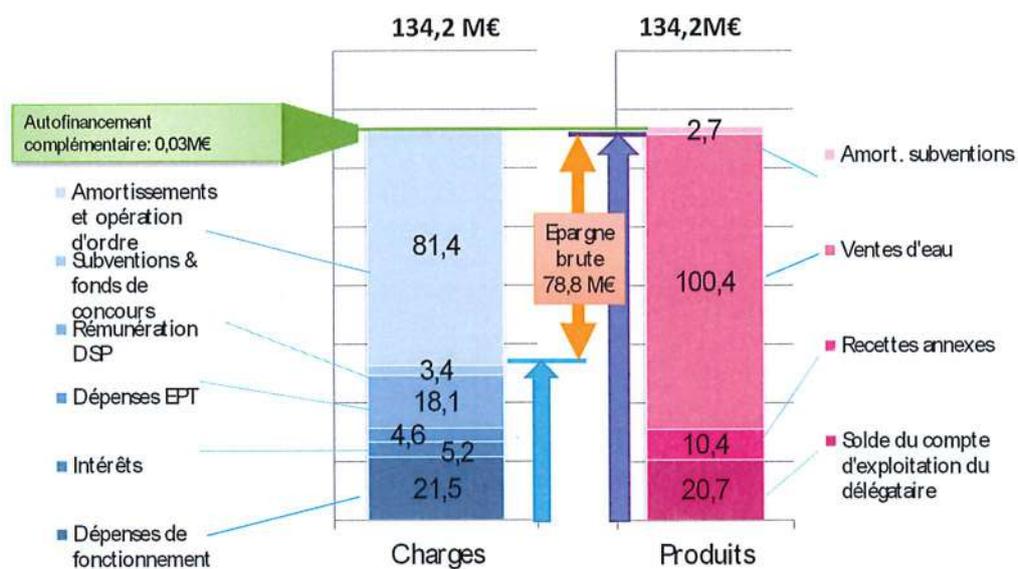
Pour autant, elle reste structurellement conséquente, puisque la nomenclature comptable M49 (applicable aux services d'eau et d'assainissement) prévoit, que les recettes issues de la vente d'eau soient constatées en recettes de fonctionnement, et non d'investissement. Le SEDIF ayant essentiellement une action en matière d'investissement, l'exploitation du service étant confiée au délégataire, le niveau de ses propres charges de fonctionnement reste mesuré, et l'autofinancement ainsi dégagé contribue au financement de ses investissements.

**La capacité de désendettement prévisionnelle serait de 2,6 années en 2023,** légèrement supérieure à la capacité de désendettement estimée à fin 2022, mais qui reste largement inférieure aux moyennes constatées dans les communes. Elle correspond à la durée théorique, dont le SEDIF aurait besoin pour rembourser la totalité des emprunts qui pourraient être contractés s'il y consacrait la totalité de sa capacité d'autofinancement (et donc ne réalisait aucun investissement sur cette période). Ce ratio est meilleur par rapport à la situation du budget général d'une commune, puisque la capacité d'autofinancement d'un service d'eau en M4 est structurellement beaucoup plus importante.

Cette situation de forte capacité d'autofinancement conduisant à une capacité de désendettement courte ne génère cependant pas pour autant et automatiquement une marge de manœuvre significative dans les arbitrages à rendre sur la politique de financement des investissements, entre financement par

le prix de l'eau ou par emprunt. **L'équilibre de la section de fonctionnement demeure, sur le plan du respect des règles d'équilibre budgétaire, le premier impératif réglementaire.**

### L'équilibre de la section de fonctionnement en 2023



Ainsi, pour les équilibres budgétaires pour 2023 (cf. graphique), est-il vérifié que les recettes réelles de fonctionnement du SEDIF (notamment ventes d'eau, versements du délégataire), augmentées de l'amortissement des subventions perçues, doivent permettre de financer :

- les dépenses de fonctionnement réelles du SEDIF (y compris les versements liés à la DSP),
- les intérêts d'emprunts,
- les amortissements, qui font partie intégrante des dépenses obligatoires pour le service.

#### IV. L'ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

##### 1) Dépenses d'investissement

###### a. Remboursement de la dette en capital, acquisitions de terrains et dépenses pour le siège : 26,2 M€

Hors dépenses d'équipement, les autres dépenses d'investissement portent sur :

- le remboursement de la dette en capital, à hauteur de 25,4 M€, en légère augmentation par rapport à 2022 (23,1 M€), conséquence des besoins de financement réalisés en 2022. L'encours de dette et ses caractéristiques sont décrits au chapitre VI du présent rapport ;
- l'acquisition de terrains pour un montant prévisionnel de 0,2 M€, sur la commune de Bondy pour l'opération principale, conformément au plan d'action foncière ;
- des dépenses de mobilier à hauteur de 0,3 M€ et la refonte de la plateforme pédagogique pour un montant de 0,3 M€.

###### b. Dépenses d'équipement hors acquisitions de terrains : 107,5 M€

Les dépenses d'équipement prévues pour l'exercice 2023 s'élèvent à 107,5 M€, conformes notamment aux hypothèses de projection travaillées pour la préparation du PPI. Elles se détaillent comme suit :

	BP + BS + DM 2022	DOB 2023	BP 2023
Dépenses d'équipement hors acquisitions de terrains, dette, et dépenses pour le siège	108,9	107,9	107,5
E004 - ETUDES ET HONORAIRES	0,9	-	0,3
E014 - CONVENTIONS TIERS	2,3	4,3	5,8
E015 - USINES DE PRODUCTION	28,2	28,8	29,4
E016 - SITES DISTANTS	16,3	17,8	17,4
E017 - RESEAUX DE DISTRIBUTION	37,0	32,2	31,2
E018 - RESEAUX DE TRANSPORT	15,8	15,3	14,6
E019 - FILIERES HAUTE PERFORMANCE	2,2	1,5	1,0
E020 - EPT ET TRAVAUX DE DECONNEXION	-	1,0	0,3
E023 - SYSTEMES D'INFORMATION	0,8	2,6	2,7
E024 - SECTORISATION DU RESEAU	5,3	4,5	4,8

##### 2) Recettes d'investissement

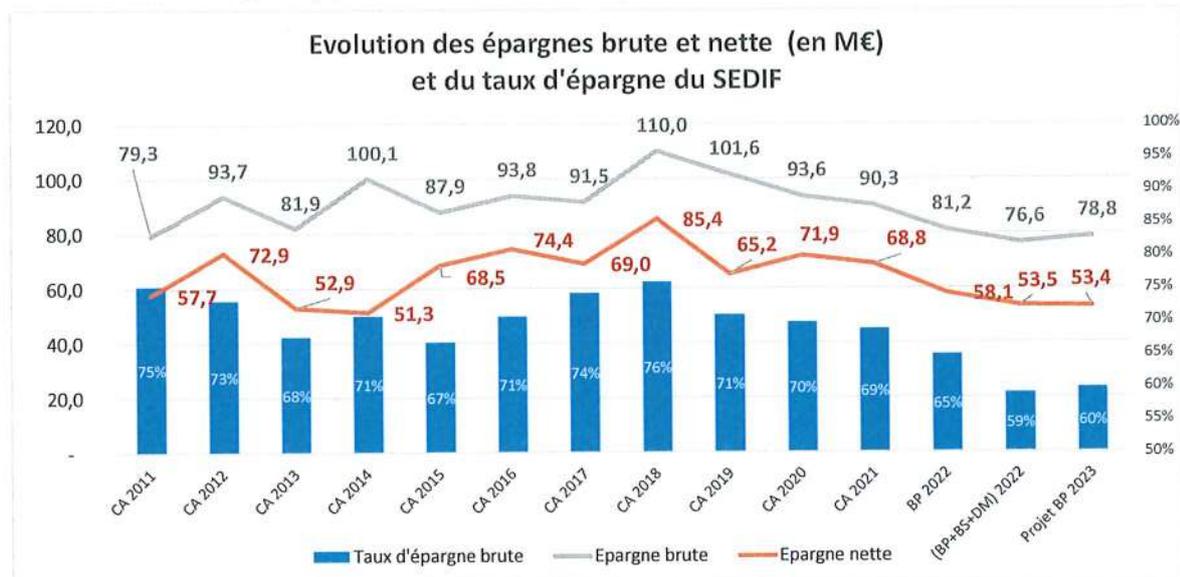
Les subventions de l'Agence de l'Eau sont estimées à 6 M€, en légère hausse par rapport à 2022 (5,5 M€), au vu des dossiers en cours d'instruction. Est également prévue une recette d'environ 1 M€ en remboursement de travaux conduits à la demande de tiers. **Enfin, au vu des accords avec les EPT, 1,7 M€ sont prévus en remboursement du capital de la dette portée pour leur compte.**

Dans ce cadre, le projet de budget primitif est équilibré grâce à **46,1 M€ d'emprunts bancaires**. Pour mémoire, le budget primitif du SEDIF étant adopté en décembre, avant la clôture de l'exercice précédent, le montant définitif du besoin de financement externe ne sera établi qu'après prise en compte des éléments du budget supplémentaire, en juin 2023, et notamment de l'affectation du résultat 2022. A ce stade, « l'emprunt bancaire » intégré à ce projet de budget pour l'équilibrer n'a donc pas nécessairement vocation à être mis en œuvre dans son intégralité.

## V. L'ÉVOLUTION DES GRANDS ÉQUILIBRES

L'épargne brute s'établirait à 78,8 M€ l'année prochaine, en baisse de -3,1% par rapport au BP 2022 (81,2 M€) mais en progression de +2,8% par rapport au total voté 2022 (76,6 M€), du fait de la hausse concomitante des charges et des recettes, dans le contexte actuel d'inflation.

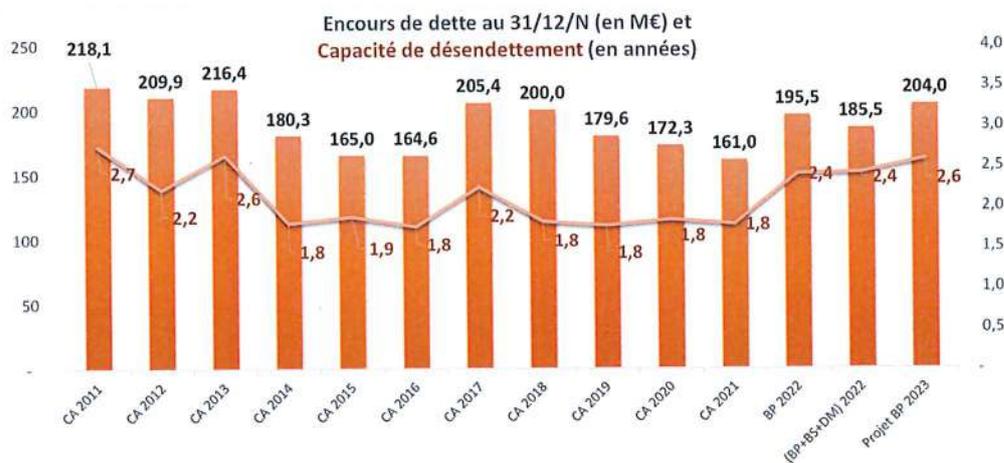
Avec la progression des crédits prévus en investissement au titre de l'amortissement de la dette (+9,8%), l'épargne nette diminue de -8,2% par rapport au BP 2022 pour s'établir à 53,4 M€. Toutefois, ce niveau est stable par rapport au total voté 2022 après décisions modificatives successives (53,5 M€).



La baisse des dépenses d'investissement hors dette de -10,5% en 2023 par rapport au BP 2022 (-1,7% par rapport au total voté) d'une part, accompagnée d'une légère progression des recettes d'investissement hors emprunt qui devraient s'établir à 8,7 M€ en 2023 contre 5,5 M€ en 2022 d'autre part, induisent une légère baisse du besoin de financement sur l'exercice.

L'emprunt d'équilibre au BP 2023 s'établit ainsi à 46,1 M€ (pour 57,7 M€ au BP 2022 et 47,7 M€ au total voté 2022). En 2023, l'encours de dette devrait ainsi progresser de 4,4% par rapport au BP 2022 pour s'établir à 204,0 M€ en fin d'exercice.

Les évolutions de l'épargne brute et de l'encours de dette ont pour conséquence une légère progression de la capacité de désendettement du SEDIF qui s'établirait à 2,6 années en 2023 (2,4 années en 2022).



## VI. TABLEAU DE BORD DE LA DETTE DU SEDIF

Le tableau de bord de la dette est projeté à fin d'exercices 2022 et 2023.

ENCOURS TOTAL	31/12/2022 (estimé)	31/12/2023 (projection)
Encours de dette total (M€)	183,3	204,0
-dont Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) (M€)	40,7	32,4
-dont banques (M€)	142,6	171,6
Taux moyen global prévu pour l'exercice* (hors emprunt nouveau 2023)	1,13%	1,57%
Taux fixe moyen des emprunts bancaires*	1,42%	1,41%
Taux variable moyen estimé des emprunts bancaires*	1,67%	6,12%
Durée de vie résiduelle <sup>(a)</sup>	10 ans	10 ans et 5 mois
Capacité de désendettement	2 ans et 4 mois	2 ans et 7 mois
	31/12/2022 (estimé)	31/12/2023 (projection)
Remboursement en capital (M€)	22,1	25,4
Intérêts courrus échus (M€)	1,3	3,6

(a) : La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette, pondérée par le capital des encours. (\*) : Sur la base des taux des emprunts actuellement contractés.

Après plusieurs années d'inflation maîtrisée en France et en Europe, l'année 2022 a constitué un tournant marqué par une hausse significative et soudaine du taux d'inflation qui s'est établi à 6,8%/an en zone euro en juillet 2022 contre 1,5% un an auparavant.

L'inflation a été initialement jugée transitoire par les institutions financières, résultante de plusieurs facteurs conjoncturels : impact sur l'offre et la demande de la réouverture post Covid, guerre en Ukraine et hausse du prix des matières premières, relance budgétaire massive en France, inflation importée avec la baisse de l'euro à compter de 2021).

La progression de l'inflation s'est toutefois maintenue et même accentuée (+9,1% en août 2022 dans la zone euro, +6,5% en France), bien au-delà de la cible optimale de 2%/an fixée par la Banque Centrale Européenne (BCE). La BCE a encore revu à la hausse en septembre dernier ses prévisions d'inflation pour la zone euro avec 8,1% pour 2022 et 5,5% pour 2023 (contre respectivement 6,8% et 3,5% dans ces prévisions de juin dernier).

Avec l'installation de l'inflation à un niveau élevé dans la durée, la Banque Centrale Européenne (BCE), comme la Réserve Fédérale (FED) aux Etats-Unis, ont revu leur stratégie, engageant en 2022 des politiques monétaires moins accommodantes, avec d'une part l'arrêt des politiques non-conventionnelles d'assouplissement quantitatif (*Quantitative Easing*) et la fin des programmes d'achat d'actifs et, d'autre part, une hausse des taux directeurs.

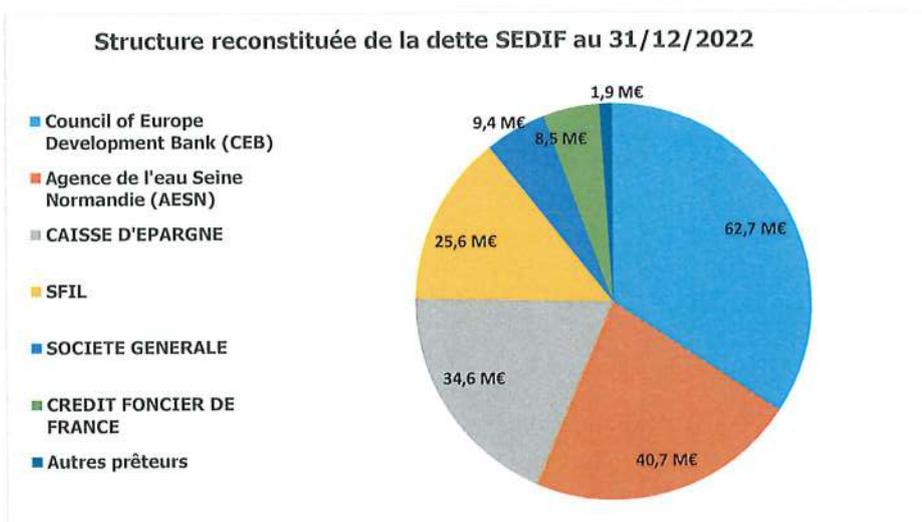
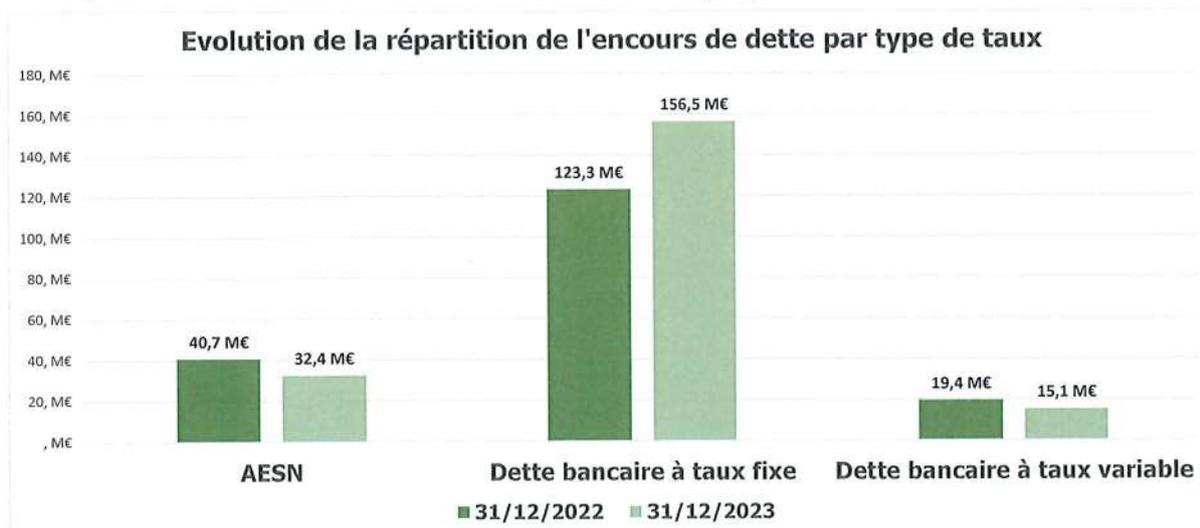
Ainsi, tout au long de l'année 2022, la FED a relevé à 6 reprises ses taux directeurs, les faisant passer de 0%-0,25% en début d'année à 3,75%-4,0% en novembre (soit une progression cumulée de +375 points de base). La BCE a procédé à trois hausses successives de ses taux cette même année (+200 points de base en cumulé), portant son principal taux directeur à 2,0% (contre 0% en début d'année).

Lors de sa dernière réunion de politique monétaire fin octobre dernier, le Conseil des gouverneurs de la BCE a annoncé qu'il « prévoit de continuer à relever les taux d'intérêt directeurs, pour assurer le retour au plus tôt de l'inflation vers son objectif de 2 % à moyen terme ». Début novembre, le Comité de Politique Monétaire de la FED annonçait également prévoir des augmentations continues des taux pour permettre un retour progressif vers une inflation à 2%.

Cette hausse des taux impacte le coût de la dette du SEDIF. Le taux moyen de la dette du SEDIF a ainsi progressé de 0,67% à fin 2021 à 1,13% fin 2022, du fait de la hausse des taux variables, et des taux des emprunts nouvellement contractés en 2022. La poursuite de la hausse des taux, annoncée par les institutions financières monétaires, a été prise en compte dans la prévision budgétaire 2023 (taux moyen de la dette de 1,57% fin 2023<sup>2</sup>).

**Au regard de la charte Gissler de classification des emprunts en fonction de leur risque, le portefeuille du SEDIF est classé en totalité en A-1, correspondant au niveau de risque le plus bas de la classification.**

Par type de taux, la structure du portefeuille est légèrement modifiée, avec une part des taux variables qui passe de 11 à 7 % de l'encours total. La part des emprunts à taux fixe, avances AESN comprises, passerait donc de 89 % à 93 % continuant ainsi de représenter l'essentiel de l'encours du SEDIF. En conséquence la dette du SEDIF reste très maîtrisée et à risque globalement très mesuré.



Pour mémoire, le SEDIF a mis en place début 2020 un contrat cadre avec la banque de développement du conseil de l'Europe (CEB) pour une enveloppe de 100 M€, mobilisable sur plusieurs exercices :

- 12 M€ ont été mobilisés en 2020 à un taux fixe de 0,07% sur 15 ans,
- 10 M€ en 2021 au taux de 0,29 % à 15 ans,
- en 2022, 44 M€ supplémentaires ont été mobilisés à 15 ans en deux tranches (respectivement 30 M€ au taux de 1,76% et 14 M€ à 2,20%),
- 34 M€ peuvent encore être activés en 2023 sur cette enveloppe pour les opérations éligibles, pour un besoin au BP évalué à 46,1 M€.

<sup>2</sup> Hors nouvel emprunt 2023. Ce taux passe à 2,56% en tenant compte de l'emprunt d'équilibre 2023.

Ce contrat cadre permet au SEDIF de poursuivre sa politique d'endettement non risqué (A-1) et à coût maîtrisé.

**Ainsi le budget primitif 2023 est-il un budget qui appréhende les différentes crises (énergie, inflation, hausse des taux, ...), avec un équilibre intégrant un fort taux d'investissement, afin de maintenir un service de haute qualité pour les usagers.**

## VII. ANNEXE : DONNEES RELATIVES AUX EFFECTIFS DU SEDIF

### 1) Structure des effectifs

Le tableau des effectifs ci-dessous résume la situation correspondant aux effectifs décidés par le Comité et tenant compte des dernières transformations de postes actées en Bureau.

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS APRES LE COMITE DU 15 DECEMBRE 2022</b>	
<b>Grade ou emploi</b>	<b>Nouvel effectif</b>
<b>Emplois fonctionnels</b>	<b>5</b>
Directeur général des services	1
Directeur général adjoint	3
Directeur général des services techniques	1
<b>Emplois administratifs</b>	<b>64</b>
Administrateur général	0
Administrateur hors classe	1
Administrateur	1
Attaché hors classe	2
Directeur territorial	1
Attaché principal	5
Attaché	18
Rédacteur principal de 1ère classe	4
Rédacteur principal de 2ème classe	3
Rédacteur	3
Adjoint administratif principal de 1ère classe	5
Adjoint administratif principal de 2ème classe	9
Adjoint administratif	12
<b>Emplois techniques</b>	<b>64</b>
Ingénieur en chef hors classe	4
Ingénieur en chef	2
Ingénieur principal	19
Ingénieur	33
Technicien principal de 2ème classe	6
<b>Bilan des emplois à temps complet</b>	<b>133</b>
Chargé de mission auprès du Président à temps non complet (1/3 temps max.)	2
<b>Emplois de cabinet</b>	<b>1</b>
Collaborateur de Cabinet du Président	1
<b>Bilan général</b>	<b>136</b>

## 2) Durée effective du travail

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et en application de l'article 47 de la loi 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le temps de travail applicable aux agents du SEDIF est fixé à 1607h annuelles pour l'ensemble des agents, sur un cycle unique de 39h hebdomadaires.

## 3) Structure des dépenses du personnel

Le constat des sommes engagées au titre des éléments de rémunération des agents du SEDIF (hors charges) donnent une indication de la composition de leur rémunération sur l'exercice à venir :

Eléments de rémunération	de Montant (k€) au 31/08/22	Part moyenne de chaque composante dans la rémunération des agents	Commentaire
Traitement de base	3 101,2	52.86 %	(a)
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	8,9	0.15 %	(c)
Indemnité de résidence	101,1	1.72 %	(b)
Supplément familial de traitement (SFT)	21,6	0.36 %	(b)
Indemnités, primes et GIPA	2 632,2	44.87 %	(a)
Heures supplémentaires rémunérées	1,3	0,02 %	(d)
<b>Brut TOTAL</b>	<b>5 866,2</b>	<b>100 %</b>	

### Commentaires :

- (a) le traitement de base et le régime indemnitaire (standard applicable pour les filières technique et administrative) constituent l'essentiel de la rémunération des agents du SEDIF ;
- (b) l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement sont des éléments obligatoires s'additionnant au traitement de base des agents, selon leurs situations individuelles ;
- (c) la NBI ne peut être attribuée qu'aux fonctionnaires dont les fonctions y ouvrent droit (moins d'une dizaine au SEDIF) ;
- (d) très peu d'heures supplémentaires sont rémunérées, au regard de périodes particulières de travail, telles que la période de clôture budgétaire.

Aucun agent du SEDIF ne bénéficie d'avantages en nature. Au-delà des éléments de rémunération détaillés ci-avant, les agents peuvent bénéficier :

- de la participation employeur sur leur titre de transport domicile/travail,
- de la prise en charge des droits d'entrée fixés par les restaurants administratifs,
- de la participation employeur aux régimes de protection sociale complémentaire (mutuelle santé et prévoyance) mise en place par le Comité en 2013,
- des prestations délivrées par le CNAS.

## 4) Hypothèses prises en compte sur l'évolution de la masse salariale pour 2023

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, ont été pris en compte les effectifs décidés, l'effet du GVT (Glissement Vieillesse-Technicité) qui intègre les avancements d'échelons, prévisibles pour l'année 2023, et l'effet de la revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022, sur une année complète (coût inférieur à 100 k€/an).

Grégoire DE LASTEYRIE, vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay, rapporte l'avis favorable de la commission de contrôle financier.

Le Président procède au vote du budget primitif pour l'exercice 2023.

*Annexe n° C2022-30-SEDIF au procès-verbal*

*Objet : Budget primitif de l'exercice 2023*

**LE COMITE,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,*

*Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA EAU d'Ile-de-France SNC entré en vigueur le 1er janvier 2011,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement et au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,*

*Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 présenté par le Président du Syndicat sur les bases de l'instruction comptable susvisée et des orientations générales dont le Comité a eu à débattre lors de sa réunion du 13 octobre 2022, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*A l'unanimité*

**DELIBERE**

*Article 1* approuve le budget primitif de l'exercice 2023 et ses annexes, équilibré en mouvements budgétaires à 280 588 578 euros et en mouvements réels à 186 429 931,18 euros en dépenses et en recettes,

*Article 2* décide le vote des autorisations budgétaires au niveau du chapitre budgétaire.

---

Le Président propose ensuite de passer au vote sur la fixation de la part SEDIF du prix de l'eau à 0,51 euro en tarif de base au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Annexe n° C2022-31-SEDIF au procès-verbal*

*Objet : Fixation du prix de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2023*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-4, L.2224-12-1, L. 2224-12-2, L.2224-12-4, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,*

*Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA EAU d'Ile-de-France SNC entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement et au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,*

*Vu les orientations générales dont le Comité a eu à débattre lors de sa réunion du 13 octobre 2022, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur les bases de l'instruction comptable susvisée, et le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,*

*Considérant que le budget du SEDIF doit respecter les règles d'équilibre budgétaire, et à cette fin disposer des ressources nécessaires pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement dudit budget,*

*A l'unanimité*

**DELIBERE**

*Article 1* fixe la valeur de base de la part SEDIF du prix de l'eau à 0,51 € HT/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur le territoire desservi,

*Article 2* décide que les taux de réduction appliqués à la part délégataire du prix de l'eau, fixés dans le contrat de délégation de service public, seront appliqués à la valeur de base fixée à l'article

précédent pour les catégories particulières d'abonnement prévues par le règlement du service.

## 9- Contrat de délégation de service public– Compte prévisionnel d'exploitation de l'exercice 2023

### I – Production des comptes de la DSP par le délégataire

Le contrat de DSP en vigueur depuis 2011 a fixé des règles précises concernant la production des comptes par Veolia Eau d'Ile de France. Ainsi, pour chaque exercice N, le calendrier suivant doit-il être respecté (annexe 3 du contrat de DSP) :

Echéance	Action du délégataire	Action du SEDIF
<b>L'année précédente</b>		
<b>Août N-1</b>	Production de comptes prévisionnels pour l'exercice à venir	Mise en concordance des hypothèses du SEDIF et du délégataire sur les volumes vendus Prise en compte des éléments impactant le DOB et le BP de l'année N (résultat du délégataire et rémunération)
<b>Au cours de l'exercice</b>		
<b>Juin N</b>	Production d'un arrêté semestriel de l'exercice en cours	Analyse et le cas échéant interrogation du délégataire sur les sujets identifiés
<b>Août N</b>	Production de comptes prévisionnels révisés pour l'exercice en cours	Prise en compte des éléments impactant la DM2 en octobre de l'année N (résultat du délégataire et rémunération)
<b>Novembre N</b>	Seconde révision des comptes prévisionnels de l'exercice en cours	Le cas échéant, prise en compte des éléments impactant la DM3 en décembre de l'année N
<b>Au cours de l'exercice suivant</b>		
<b>Février N+1</b>	Production de l'arrêté provisoire des comptes	Engagement du contrôle annuel des comptes, préconisations ou demandes d'ajustement sur les comptes définitifs
<b>Avril N+1</b>	Production de l'arrêté des comptes définitifs	Finalisation du contrôle avant présentation au Comité de juin. Prise en compte des ajustements sur le résultat du délégataire et la rémunération, dans le cadre du BS N+1
<b>Juin N+1</b>	Présentation des comptes à l'AG des actionnaires de la société dédiée	Aucune
<b>Juillet N+1</b>	Dépôt des comptes au Greffe	Aucune

Ce calendrier permet donc de proposer en décembre 2022 au Comité une présentation des comptes prévisionnels pour l'exercice 2023 en les mettant en perspective des derniers comptes contrôlés (exercice 2021) et des comptes prévisionnels ajustés pour l'exercice en cours (exercice 2022).

### II – Structure des comptes tenus par le délégataire

Les **comptes prévisionnels de l'exploitation** établis par le délégataire permettent de situer ses prévisions de dépenses sur chacun des volets d'activité qui lui ont été confiés par le contrat de DSP.

Rappelons les principales évolutions portées sur les comptes du délégataire avec la mise en place de la société dédiée sous la forme d'une SNC (société en nom collectif) :

- des comptes complets, établis sur la base du Plan comptable général, qui seront contrôlés par un commissaire aux comptes, et par les contrôleurs du SEDIF ;

- une visibilité étendue, par rapport aux dispositions du précédent contrat, tant sur la gestion de la trésorerie, que sur l'approche bilancielle de l'activité du délégataire ;
- une vision analytique construite pour structurer la comptabilité sociale du délégataire selon une approche fine de ses activités, et être adaptée à la nouvelle approche contractuelle de sa rémunération, à l'aide de cinq sous-ensembles de comptes :

Compte	Contenu	Statut du solde annuel du compte	Rémunération générée pour le délégataire
<b>C1 : Exploitation du service</b>	Ce compte retrace l'activité principale du délégataire, en tant qu'exploitant du service de l'eau.	solde reversé au SEDIF en fin d'exercice	sert de base à la détermination de la rémunération principale du délégataire
<b>C2 : Production immobilisée</b>	Ce compte identifie les « travaux neufs » confiés au délégataire en retraçant les charges mobilisées pour réaliser ces travaux neufs.	ne génère pas de solde	ne génère pas de rémunération
<b>C3 : Dépenses de renouvellement</b>	Ce compte identifie les « obligations de renouvellement » confiés au délégataire en retraçant les charges mobilisées pour les réaliser.	ne génère pas de solde	ne génère pas de rémunération
<b>C4 : Prestations accessoires</b>	Ce compte retrace les prestations relevant du champ de la concurrence (et non de son rôle d'exploitant) et que le délégataire réalise pour le compte de tiers.	solde reversé au SEDIF en fin d'exercice	génère une rémunération accessoire pour le délégataire
<b>C5 : Compte d'observation</b>	Ce compte vise à suivre de façon isolée les projets confiés au délégataire demandant un suivi particulier du SEDIF.  Le délégataire n'est pas rémunéré sur ce compte.	solde reversé au SEDIF en fin d'exercice	ne génère pas de rémunération
<b>Compte de résultat de la SNC</b>	<b>La somme des comptes C1 à C5 constitue le compte de résultat complet de la SNC</b>		

Ainsi, cette structuration donne-t-elle au SEDIF le point d'entrée qu'il a souhaité pour la lecture des comptes du délégataire. La suite du rapport est consacrée aux 3 comptes C1, C4 et C5, l'activité de travaux et de renouvellement des installations étant présentée par ailleurs au Comité.

Le dernier chapitre présente et commente la rémunération générée et versée au délégataire.

### **III – Compte d'exploitation C1**

Les données figurant dans les tableaux qui suivent, pour les recettes et les dépenses d'exploitation de la société Veolia Eau d'Ile-de-France portées au compte C1, présentent trois exercices. Pour 2021, il s'agit des comptes définitifs, pour 2022 et 2023, il s'agit des derniers comptes ou prévisions connus.

#### **1) Les produits**

	2021 contrôlé	2022 prévision au 15/11/2022	2023 prévisionnel
	C1 exploitation		
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>419 615 838</b>	<b>426 148 925</b>	<b>431 462 267</b>
70 - VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	401 103 987	410 313 246	415 109 568
701 - Ventes d'eau	369 262 562	381 508 504	385 389 569
70100 - Ventes d'eau aux abonnés	250 992 506	262 054 721	266 564 948
70105 - Ventes d'eau en gros	5 510 242	5 960 600	5 533 100
70101 - Contre-valeur des redevances AESN prélèvements et pollution des usines	13 097 116	13 200 000	13 200 000
701XX - Contre-valeur Eiage (Seine Grands Lacs)	2 549 509	2 770 000	2 568 338
70112 - Redevance AESN - Pollution	93 654 752	94 000 000	94 000 000
70119 - Contre-valeur de la taxe Voies Navigables de France	3 458 437	3 523 183	3 523 183
704 - Travaux	19 063 977	15 830 882	16 854 000
706 - Prestations de services	14 841 308	15 401 861	15 305 999
708 - Produits des activités annexes	215 175	182 000	170 000
709 - Rabais, remises et ristournes accordés	-2 279 035	-2 610 000	-2 610 000
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	-	484 000	-
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 038 105	1 152 250	1 055 000
76 - PRODUITS FINANCIERS	2 044 982	2 600 000	2 000 000
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	856 759	77 750	50 000
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	14 554 764	11 511 679	13 237 699
79 - TRANSFERTS DE CHARGES	17 242	10 000	10 000

**Les produits d'exploitation, portés au compte C1, présentés sur la base des hypothèses du délégataire pour 2023, s'élèvent à 431 M€, en progression par rapport à 2021 et 2022 principalement du fait de la reprise de l'inflation, qui induit une actualisation de la part du prix de l'eau revenant au délégataire.**

Les produits sont essentiellement tributaires des deux hypothèses retenues pour le calcul du produit de vente d'eau et de la gestion des reprises sur provisions.

- pour les **volumes** :

Pour 2023, la prévision prise en référence par le délégataire pour cette projection est de 246,1 Mm<sup>3</sup>, soit 0,4% de moins que la prévision pour 2022, en ligne avec la prévision du SEDIF. Les ventes d'eau en gros, sont stables.

- pour le **prix de l'eau, part délégataire** :

La reprise de l'inflation en 2022 se traduit par une hausse des indices de référence mobilisés pour la formule d'actualisation de la part délégataire du prix de l'eau. Cette actualisation devrait rester contenue en 2023 (+3,7%), en comparaison des prévisions générales actuelles des économistes sur l'inflation en 2022 et 2023. Cela explique la hausse des produits de ventes d'eau prévus.

Les **reprises sur amortissements et provisions** pour risques et charges d'exploitation sont estimées pour 2023 à 13,2 M€. Ce montant comprend notamment 2,6 M€ au titre de la reprise des provisions constituées au cours des exercices antérieurs pour des dossiers sinistres, dont la charge effective interviendra en 2023, 5,7 M€ au titre de la reprise de provisions pour dépréciation des actifs circulants correspondant aux créances irrécouvrables et 5 M€ de provision dite de « fin de contrat ».

Les **produits financiers** s'élèvent à 2,0 M€ et correspondent à la facturation des pénalités de retard sur paiement des factures.

## 2) les charges et le solde généré

Les charges d'exploitation prévues au compte C1 pour 2023 seraient en progression par rapport au niveau constaté en 2021 et à la projection 2022, du fait de l'inflation actuellement constatée sur plusieurs postes.

		2021 contrôlé	2022 prévision au 15/11/2022	2023 prévisionnel
		C1 exploitation		
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>396 899 402</b>	<b>403 209 865</b>	<b>412 174 739</b>
60 -	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	39 985 516	38 771 227	49 379 599
603 -	Achats stockés - Prélèvements	9 567 289	9 582 330	9 145 607
60312000 -	Prélèvements - Compteurs	3 242 595	3 289 484	3 106 798
60311xxx -	Fournitures mobilisées sur travaux	5 262 320	4 979 319,77	4 908 733,27
	Autres prélèvements sur achats stockés	1 062 375	1 313 525,90	1 130 075,91
606 -	Achats non stockés de matière et fournitures	27 676 477	26 238 037	37 104 189
60613 -	Energie électrique (sauf éclairage)	13 447 294	9 850 646	17 133 451
60614 -	Fournitures eau, gaz, éclairage, combustibles	216 228	240 669	259 141
60616 -	Produits de traitement	5 127 345	7 763 944	11 163 869
6068100 -	Carburants	1 565 349	1 899 964	1 807 348
6061801 -	Matières et fournitures pour chantiers	3 206 146	3 178 318	3 204 167
606xxx -	Autres achats non stockés	4 114 115	3 304 496,68	3 536 212,31
60xxx -	Achats - autres natures et divers	2 741 750	2 950 859,71	3 129 802,96
61 -	SERVICES EXTERIEURS	55 182 418	56 242 632	56 459 052
611 -	Sous-traitance générale	22 644 581	19 615 620	21 037 100
613 -	Locations, droits de passage et servitudes diverses	13 464 130	13 005 272	13 042 282
614 -	Charges locatives et de copropriété	217 054	2 159 310	2 014 274
615 -	Entretien et réparations	13 348 133	15 660 612	14 757 966
616 -	Primes d'assurances	2 997 321	3 403 421	3 503 647
617 -	Études et recherches	2 403 465	2 131 989	1 942 541
61xxx -	Services extérieurs - autres natures et divers	107 735	266 407,65	161 241,42
62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	39 179 030	43 817 926	40 816 535
621 -	Personnel extérieur au service	20 408 493	22 876 272	20 513 616
622 -	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	4 457 460	5 885 936	4 986 918
626 -	Frais postaux et de télécommunications	2 912 600	3 330 465	3 428 728
6287000 -	Contribution aux frais groupe	7 394 000	7 738 880	8 001 760
62xxx -	Autres services extérieurs - autres natures et divers	4 006 477	3 986 373,61	3 885 513,30
63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	120 271 477	121 524 879	121 348 213
6378X -	Redevances AESN, SGL, & VNF	112 759 814	113 493 183,00	113 291 521,00
	Autres impôts, taxes et versements assimilés - autres natures et divers	7 511 662	8 031 696,12	8 056 691,69
64 -	CHARGES DE PERSONNEL	75 014 329	78 747 975	82 783 198
65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	44 256 235	44 618 902	43 245 089
651 -	Redevances pour concessions, brevets, licences etc...	5 922 369	6 181 004	6 200 000
654 -	Pertes sur créances irrécouvrables	4 494 653	4 430 000	4 495 000
658 -	Charges diverses de gestion courante	33 839 213	34 007 898	32 550 089
6580001 -	Pénalités contractuelles	246 861	400 000	400 000
6588001 -	Charge contractuelle de renouvellement	33 592 352	33 607 898	32 150 089
66 -	CHARGES FINANCIERES	-	-	-
67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 665	12 875	-
68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	23 001 732	19 473 449	18 143 054
<b>RCAI - SOLDE D'EXPLOITATION AVANT REMUNERATION</b>		<b>22 716 436</b>	<b>22 939 060</b>	<b>19 287 527</b>
<b>RCAI - SOLDE D'EXPLOITATION sans les pénalités de l'exercice (Base de calcul pour la rémunération)</b>		<b>22 963 297</b>	<b>23 339 060</b>	<b>19 687 527</b>

Parmi les mouvements significatifs :

- Le recours à la sous-traitance (comptes 611), à du personnel intérimaire (621) et autres prestataires (622) est en baisse, de fait d'une prévision de moindre activité.
- L'impact de la crise énergétique est particulièrement visible sur les postes d'achat d'électricité (effet plein en 2023, 2022 ayant bénéficié des fins de contrats précédents mis en place par le délégataire), d'achat de produits chimiques ou encore sur les charges locatives.
- La masse salariale est prévue en hausse en lien avec les revalorisations effectuées et prévues des salaires.
- Les perspectives de pertes pour créances irrécouvrables (compte 65) seraient relativement stables par rapport à 2022 et 2021.
- Enfin, les dotations aux amortissements et provisions constituées sur l'exercice 2023 (compte 68) seraient en baisse, après des niveaux haut en 2021 et 2022. Ce sujet fait l'objet d'une analyse approfondie lors du contrôle annuel.

**L'ensemble de ces mouvements conduirait à un solde du compte C1 estimé en fin d'exercice à 19,7 M€, resserré par rapport aux exercices précédents, ce qui est cohérent avec le contexte économique actuel et l'évolution anticipée des charges. Ces prévisions seront challengées lors du contrôle annuel qui débute en février prochain pour les comptes 2022.**

#### IV- C4 : compte de prestations accessoires

Le compte de prestations accessoires retrace les recettes et les dépenses relatives aux travaux et prestations effectués pour compte de tiers, et à titre commercial, par le délégataire (ex : travaux d'individualisation en immeuble collectif, pose de regard ou de coffret pour le compteur, ...). Le contrat en prévoit une liste fermée, annexée au contrat de DSP et modifiable uniquement sur accord exprès du SEDIF.

Conformément aux dispositions applicables en la matière, ces prestations doivent :

- rester d'un volume « accessoire » à l'activité confiée par l'autorité organisatrice à son délégataire,
- présenter un équilibre économique réel, et ne pas être « subventionnées » par l'activité directement issue de la délégation de service, pour respecter les principes de concurrence,
- générer une rémunération revenant à titre principal au délégataire, et bénéficiant pour partie au service de l'eau.

Le tableau récapitulatif ci-après, comparant le compte C4 définitif pour 2021 et les comptes prévisionnels C4 pour 2022 et 2023 :

- illustre bien que ces prestations représentent un volume « accessoire » à l'activité confiée par l'autorité organisatrice à son délégataire (chiffre d'affaires représentant moins de 3 % des produits de ventes d'eau),
- confirme que le compte C4 présente bien un solde positif chaque année, son équilibre n'étant pas tributaire d'une contribution de l'activité directement issue de la délégation de service,
- montre que le niveau d'activité des prestations accessoires est relativement stable d'un exercice à l'autre, bien que tributaire des commandes passées par des tiers,
- présente une structure de charges relativement constante dans le temps, avec une perspective d'amélioration de la maîtrise de ses charges par le délégataire.

	2021 contrôlé	2022 prévision au 15/11/2022	2023 prévisionnel
<b>C4 - Prestations accessoires</b>			
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>			
	9 893 767	9 686 000	9 024 000
<b>70 - VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE</b>	<b>9 788 791</b>	<b>9 500 000</b>	<b>8 994 000</b>
7041101 - Travaux pour le compte de tiers à titre commercial	9 448 019	9 200 000	8 694 000
7061500 - Prestations de services à titre commercial pour le compte de tiers	340 772	300 000	300 000
<b>78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>104 976</b>	<b>186 000</b>	<b>30 000</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
	8 461 924	8 521 177	7 732 822
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	1 673 689	1 416 700	1 416 659
61 - SERVICES EXTERIEURS	2 187 928	3 112 648	2 867 641
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	92 503	51 800	61 272
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	848	126 360	108 010
64 - CHARGES DE PERSONNEL	4 269 037	3 655 470	3 176 240
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	60 604	55 000	55 000
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	177 314	103 200	48 000
<b>SOLDE COMPTE C4 PRESTATIONS ACCESSOIRES</b>	<b>1 431 843</b>	<b>1 164 823</b>	<b>1 291 178</b>

Le dernier exercice contrôlé a par ailleurs permis de vérifier la correcte affectation des charges imputables à ce compte par le délégataire, dans le respect des règles définies contractuellement. Enfin, le résultat de cette activité bénéficie bien principalement au délégataire, puisque le solde généré sur le C4 lui revient pour 80 % en tant que rémunération, les 20 %, restant étant acquis au SEDIF.

**Le volume d'activité envisagé pour 2023, est en léger retrait de celui prévu en 2022 et celui constaté en 2021, qui avait vu un rattrapage d'activité après les suspensions de chantiers pendant la crise sanitaire en 2020. Ce retrait est une anticipation d'un moindre niveau de commandes, en lien avec le contexte économique actuel. La structure de compte présentée pour le C4 n'appelle pas de remarque particulière à ce stade.**

#### V- C5 : compte d'observation

Le compte d'observation (C5) est la version modernisée du compte de réserve, qui existait dans le contrat de régie intéressée. Ce compte vise à suivre de façon isolée :

- les projets confiés au délégataire demandant un suivi particulier du SEDIF, et dont le principal est le programme Eau Solidaire d'aide aux usagers en difficulté,
- les missions nouvellement confiées au délégataire, et qui demandent une phase d'observation permettant de bien calibrer leur coût, avant intégration dans le compte général d'exploitation C1, dont principalement les travaux réalisés à Saint Maur et les coûts générés par l'application de la Loi de Programmation Militaire.

Les dépenses pouvant être inscrites au compte d'observation (C5) ont été redéfinies notamment par l'avenant 6. Plusieurs d'entre elles sont inscrites, depuis 2017, au compte d'exploitation (C1), et sont devenues des postes de charges courantes pour le délégataire :

- les surcoûts liés aux traitements Zéro phyto et à la gestion des DT/DICT,
- la prise en charge de dégrèvement pour les fuites, pour lesquelles les usagers ne sont pas considérés comme responsables, au titre de la mise en œuvre de la loi Warsmann,
- la redevance Seine Grands Lacs (SGL). Seuls les écarts entre les montants levés auprès des usagers et les sommes à payer restent imputés au C5, selon le traitement appliqué à la redevance prélèvement de l'AESN et celle de VNF,
- les charges d'exploitation de l'unité d'Arvigny contractuellement prévues au C5 jusqu'en 2018, et portées par le compte C1 depuis 2019.

La répartition des produits entre le C1 et le C5 a été ajustée :

- par l'avenant n°8 en rééquilibrant la dotation allouée au C1, afin d'y financer les charges transférées depuis le C5 et une part des surcoûts identifiés,
- par l'avenant n°9 de prolongation du contrat, avec d'une part le constat de charges moindres à financer au C1, se traduisant par un abondement de recettes au C5 à due concurrence de ces économies estimées et d'autre part l'affectation d'une part des produits de vente d'eau en gros à la CA de Cergy-Pontoise.

Le tableau récapitulatif ci-après, comparant le compte C5 définitif pour 2021 et les comptes prévisionnels C5 pour 2022 et 2023 détaille le financement des principaux postes de charges constatés au compte C5 avec :

- le programme Eau Solidaire d'un montant global prévisionnel de 2,3 M€, dont la ligne principale de dépenses porte sur les aides apportées aux usagers en difficulté, au compte 62381,
- la prise en compte des coûts de tuilage engagés par le délégataire pour préparer le démarrage du contrat après son attribution, et qui sont amortis (compte 68) contractuellement sur ce compte pour 0,4 M€,
- le coût des travaux de raccordement (réseaux et SI) du territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, lissés sur la durée résiduelle du contrat, comme pour les frais de tuilage initiaux, (environ 0,3 M€ par an depuis 2017),
- la Loi de Programmation Militaire (LPM) (0,6 M€ en 2023 comme en 2022, après 1,6 M€ en 2020, et 1,0 M€ en 2021).

Les particularités de l'exercice 2023 découlent des dispositions de l'avenant de prolongation avec un niveau de recettes affectées au C5 nettement plus élevé et la prise en charge du coût de renouvellement des préfiltres de Méry-sur-Oise (compte 60).

Le compte d'observation présenterait en 2023 un solde encore plus positif qu'en 2022, après un déficit comptable en 2021 (lié à la constatation usuelle des trop et moins perçus des redevances perçues pour compte de l'AESN, VNF et SGL). Pour mémoire, au regard de la nature des projets qui y sont inscrits, aucune rémunération n'est allouée au délégataire sur ces activités. De fait, en cas de solde créditeur, ce dernier est entièrement reversé à l'autorité organisatrice. Inversement en cas de solde débiteur, le délégataire serait alors remboursé conformément aux dispositions prévues au contrat.

**Les éléments prévisionnels présentés pour le compte d'observation C5 en 2023 n'appellent pas de remarques particulières à ce stade.**

		2021 contrôlé	2022 prévision au 15/11/2022	2023 prévisionnel
		<b>C5 - compte d'observation</b>		
<b>RÉCETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>3 506 086</b>	<b>6 121 748</b>	<b>10 621 860</b>
70 -	<b>VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE</b>	<b>3 506 086</b>	<b>6 121 748</b>	<b>10 621 860</b>
701 -	Ventes d'eau	3 506 086	6 121 748	10 621 860
70100 -	Ventes d'eau aux abonnés	3 972 577	4 803 348	9 357 960
70105 -	Ventes d'eau en gros	1 291 913	1 318 400	1 263 900
70101 -	Contre-valeur des redevances AESN prélèvements et pollution des usines	-106 076	-	-
701XX -	Contre-valeur Etiage (Seine Grands Lacs)	-1 383 630	-	-
70112 -	Redevance AESN - Pollution	-	-	-
70119 -	Contre-valeur de la taxe Voies Navigables de France	-268 698	-	-
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>7 134 122</b>	<b>3 622 009</b>	<b>5 414 193</b>
60 -	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	2 593	4 447	1 912 175
61 -	SERVICES EXTERIEURS	111 390	61 100	46 600
62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 890 088	1 906 696	1 806 346
621 -	Personnel extérieur au service	491 448	330 000	190 000
623 -	Publicité, publications, relations publiques	1 386 454	1 524 596	1 556 596
62361 -	Catalogues et imprimés	19 456	12 996	14 996
62370 -	Publications	26 467	13 000	8 000
62341 -	Cadeaux publicitaires	15 912	19 600	14 600
62381 -	Dons "Eau Solidaire"	1 324 620	1 479 000	1 519 000
	Autres services extérieurs- autres natures & divers	12 186	52 100	59 750
63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	17 894	18 530	17 350
64 -	CHARGES DE PERSONNEL	524 955	536 691	511 071
68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	1 094 546	1 094 546	1 120 651
	Ecritures de bilan du compte d'observation	3 480 470	-	-
<b>SOLDE DU COMPTE D'OBSERVATION</b>		<b>-3 628 035</b>	<b>2 499 739</b>	<b>5 207 667</b>
<b>SOLDE DU COMPTE D'OBSERVATION hors écritures de bilan</b>		<b>-147 565</b>	<b>2 499 739</b>	<b>5 207 667</b>

## VI – rémunération et résultat net de la société dédiée

La prévision de rémunération et de résultat de la société dédiée constitue un des éléments les plus incertains du compte prévisionnel d'exploitation, dans la mesure où les composantes de la rémunération et du résultat sont très largement tributaires des équilibres définitifs dudit compte, du niveau réel des ventes d'eau et du résultat réalisé.

Le tableau récapitulatif, comparant les données des comptes contrôlés pour 2021 et celles des comptes prévisionnels pour 2022 et 2023 montre que :

- la rémunération fixe évolue au prorata des produits issus des ventes d'eau,
- la rémunération variable est calculée à un niveau proche du maximum possible sur ces 3 exercices, par rapport aux exercices antérieurs, notamment du fait d'un intéressement à la maîtrise des charges, qui se maintiendrait à 100%, et un intéressement sur la qualité de service atteignant 88% ;
- la prévision de rémunération sur prestations accessoires évolue peu, restant limitée en nominal.

Conformément au contrat, la participation des salariés est déduite par le délégataire de la rémunération nette qu'il reçoit, ce qui explique que son résultat net est inférieur à sa rémunération.

En 2023, l'effet de la conjoncture économique actuelle devrait conduire à un résultat et une rémunération plus faible qu'en 2021 et 2022. Par ailleurs, la clause d'écêtement prévue par l'avenant de prolongation devrait être activée pour plafonner la rémunération à la moyenne constatée en taux des 12 exercices précédents.

<i>Chiffres en M€</i>	2021 contrôlé	2022	
		prévisionne   au 15/11/22	2023 prévisionne 
Rémunération fixe (2% des ventes d'eau)	5,2	5,5	5,7
<b>Rémunération variable : I1 + I2 + I3</b>			
<b>I1 : intéressement / Qualité de service</b>	6,2	6,3	4,9
<b>I2 : intéressement / maîtrise des charges</b>	7,1	7,1	5,6
<b>I3 : intéressement / Quote-part du solde</b>	3,6	3,6	2,8
Rémunération/ prestations accessoires	1,1	0,9	1,0
Régularisation / rémunération antérieure	0,2	-	-
<b>Rémunération brute</b>	<b>23,4</b>	<b>23,4</b>	<b>20,0</b>
Pénalités et ajustements N-1 (a)	-0,3	-0,4	-0,4
Ecrêtement contractuel année 2023	-	-	-1,1
<b>Rémunération nette</b>	<b>23,2</b>	<b>23,0</b>	<b>18,5</b>
Participation des salariés	-1,8	-1,5	-1,5
<b>Résultat net de la société dédié</b>	<b>21,3</b>	<b>21,5</b>	<b>17,0</b>
<b>% de rémunération brute / ventes d'eau</b>	<b>8,9 %</b>	<b>8,5 %</b>	<b>6,7 %</b>

(a) : les pénalités correspondent au constat en 2021, dernier exercice contrôlé. Le montant indiqué pour 2022 et 2023 correspond à la provision établie par le délégataire dans ses comptes, dans l'attente du contrôle annuel.

Monsieur DE LASTEYRIE, vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay, indique que la commission de contrôle financier qu'il a présidée a émis un avis favorable.

Le Président indique que ce point ne fait pas l'objet d'un vote.

### **10- Représentation du SEDIF dans les organismes, aux congrès et manifestations organisés par diverses institutions ainsi que dans le cadre du programme Solidarité Eau durant l'exercice 2023, et modalités de prise en charge des frais de déplacement**

Le SEDIF adhère à divers organismes ayant compétence dans les domaines liés à son activité, tels que notamment la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE), l'International Water Association (IWA) ou encore le Comité 21, l'Académie de l'Eau et l'Institut de Filtration et des Techniques Séparatives (IFTS), la France sans Tranchées Technologies (FSTT), l'Association Française de Normalisation (AFNOR), le Partenariat Français pour l'Eau (P.F.E.), Hydreos, AQUI'BRIE, AMORCE, l'association AFIGESE (association Finances – gestion – évaluation des collectivités territoriales, et @CPUSI (association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information).

Le SEDIF réalise également chaque année un programme d'aide aux pays en voie de développement dans le cadre de l'action Solidarité Eau.

La participation des élus du SEDIF, et le cas échéant, sur autorisation expresse et préalable du Président, de certains de ses cadres, aux congrès, manifestations ou visites techniques organisés par ces organismes et dans le cadre du programme Solidarité Eau, présente un intérêt au regard des thèmes traités liés à l'activité du service public de l'eau.

Les droits d'inscription ainsi que les frais de déplacement exposés par les élus et par les fonctionnaires et agents contractuels chargés au cours de l'année 2023, de représenter le SEDIF seront pris en charge sur la base des frais réels sur présentation de justificatifs.

Les frais d'hébergement seront remboursés sur la base de la réglementation en vigueur et à venir et sur présentation de justificatifs. En aucun cas, le remboursement ne pourra être supérieur aux frais engagés.

---

Cette affaire n'ayant fait l'objet d'aucune question ou commentaire, le Président procède au vote.

*Annexe n° C2022-32-SEDIF au procès-verbal*

*Objet : Représentation du SEDIF dans les organismes, aux congrès et manifestations organisés par diverses institutions ainsi que dans le cadre du programme Solidarité Eau durant l'exercice 2023, et modalités de prise en charge des frais de déplacement*

### **LE COMITE,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, qui a rendu applicables aux collectivités territoriales les dispositions introduites pour les personnels civils de l'Etat par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*

*Considérant que d'une part, que le Syndicat adhère à divers organismes ayant compétences dans les domaines liés à son activité, tels notamment la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE), l'International Water Association (IWA) ou encore le Comité 21, l'Académie de l'Eau et l'Institut de Filtration et des Techniques Séparatives (IFTS), la France sans Tranchées Technologies (FSTT), l'Association Française de Normalisation (AFNOR), le Partenariat Français pour l'Eau (P.F.E.), Hydreos, AQUI'BRIE, AMORCE, l'association AFIGESE (association Finances, gestion, évaluation des collectivités territoriales, et l'@CPUSI (association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information),*

*Considérant que le SEDIF réalise également chaque année un programme d'aide aux pays en voie de développement dans le cadre de l'action Solidarité Eau,*

*Considérant, d'autre part, qu'il incombe à l'assemblée délibérante de fixer le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement,*

*Considérant, par ailleurs, que les agents du SEDIF sont appelés à se déplacer régulièrement sur le territoire des communes syndiquées, et qu'il convient dès lors de déroger au principe que « toutes les communes limitrophes et desservies par des moyens de transport publics de voyageurs sont considérées comme une seule et même commune pour les frais de déplacement temporaire », et de retenir que Paris constitue une seule et même commune,*

*Vu le budget du Syndicat,*

*A l'unanimité*

### **DELIBERE**

*Article 1 donne mandat au Président et aux vice-présidents ainsi qu'aux membres du Comité pour représenter le SEDIF, au cours de l'exercice 2023, aux congrès, manifestations, colloques, séminaires ou visites techniques, organisés dans les domaines liés à son activité,*

*Article 2 les droits d'inscription exposés par les élus, dans le cadre du mandat ci-dessus, et par les fonctionnaires et agents contractuels chargés, au cours de l'année 2023, de représenter le SEDIF aux congrès, manifestations, colloques ou séminaires organisés dans les domaines liés à son activité, seront pris en charge par le SEDIF, sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs,*

- Article 3 *les frais de déplacement exposés par les élus appelés à se déplacer en 2023 dans le cadre du mandat ci-dessus, seront pris en charge par le SEDIF, sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs,*
- Article 4 *les droits d'inscription et les frais de déplacement exposés par les fonctionnaires et agents contractuels chargés, au cours de l'année 2023, pour représenter le SEDIF aux congrès, manifestations, colloques, séminaires, visites techniques, réunions de travail, organisés dans les domaines liés à son activité, seront remboursés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Les fonctionnaires et agents contractuels accompagnant les élus seront remboursés sur la base des frais réels,*
- Article 5 *en fonction de l'offre hôtelière, la base de remboursement de l'indemnité forfaitaire de frais d'hébergement pourra être majorée dans la limite de 50% (soit 90 € au maximum pour la France). Le remboursement se fera sur présentation des justificatifs ; en aucun cas, il ne pourra être supérieur aux frais réellement engagés. Les montants de référence suivront les évolutions réglementaires,*
- Article 6 *en application de la possibilité de dérogation prévue à l'article 4-3° du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il est retenu le principe que Paris constitue une seule et même commune,*
- Article 7 *dit que les dépenses engagées seront imputées au budget de l'exercice 2023.*

---

### **11-Fixation de la contre-valeur de la redevance perçue pour le compte de Voies Navigables de France (VNF) au titre des prélèvements ou des rejets d'eau pour l'exercice 2023**

La convention pour occupation temporaire du domaine public fluvial et prises et rejets d'eau d'ouvrages hydrauliques, établie par le SEDIF avec Voies Navigables de France (VNF), pour les sites de Choisy-le-Roi, Méry-sur-Oise, Joinville-le-Pont et Noisy-le-Grand/Neuilly-sur-Marne, annule et remplace à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et pour une durée de dix ans, les précédentes conventions établies pour les sites de Choisy-le-Roi, et Noisy-le-Grand/Neuilly-sur-Marne sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2020, et Méry-sur-Oise sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2015.

Le taux principal de la taxe prélevée par VNF sur les ouvrages hydrauliques a été fixé à 0,0057 € par unité de production (m<sup>3</sup>/an) par décret n° 2011-797 du 30 juin 2011. Depuis l'exercice 2022, VNF a prévu une possibilité d'actualisation, dans la limite d'un taux maximum issu de la formule suivante :

Indice de revalorisation  $VNF_n(\text{maxi}) = 30\% \text{ ASSAIN}_{n-1}/\text{ASSAIN}_0 + 70\% \text{ ELEC}_{n-1}/\text{ELEC}_0$  où :

- ASSAIN est l'indice des prix à la consommation - reprise des eaux usées : la valeur 0 était celle connue au 1<sup>er</sup> septembre 2020 et la valeur n-1 est celle connue au 1<sup>er</sup> septembre n-1 ;
- ELEC est l'indice des prix à la consommation - électricité : la valeur 0 était celle connue au 1<sup>er</sup> septembre 2020 et la valeur n-1 est celle connue au 1<sup>er</sup> septembre n-1.

Cette revalorisation a été appliquée au taux maximum pour 2022 (+2,28%) conduisant à un taux par unité de production de 0,00583 €. Par conséquent, l'hypothèse prise ici est que cette même formule s'appliquera pour 2023. **Au vu des indices publiés, la revalorisation de 2022 à 2023 serait de 6,32% (sur la base du taux maximum) ce qui conduirait à un taux par unité de production de 0,0062 € / m<sup>3</sup>/an.** Les taux sur l'emprise sont revalorisés avec le même pourcentage.

Le montant de la taxe annuelle exigible par VNF est dès lors estimé à 3,76 M€ pour l'exercice 2023 sur le fondement du taux révisé estimé :

Usines de production	Autorisations de prélèvement		Taxe/unité (en €)	Taxe/emprise (en €)	Total taxe (en €)
	(m <sup>3</sup> /jour)	(m <sup>3</sup> /an)			
Choisy-le-Roi	710 486	259 327 500	1 607 399	7 347	1 614 746
Neuilly-sur-Marne	600 000	219 000 000	1 357 436	2 814	1 360 250
Méry-sur-Oise	340 000	124 100 000	769 214	1 547	770 761
<b>Total 1</b>	<b>1 650 486</b>	<b>602 427 500</b>	<b>3 734 049</b>	<b>11 708</b>	<b>3 745 757</b>

	Volume total 2023 (m <sup>3</sup> )	Montant total taxe (en €)
Achats d'eau en gros	680 000	<b>9 600</b>

**REDEVANCE TOTALE ESTIMÉE**

**3 755 357**

Cependant, il convient d'ajuster en 2023 cette somme des restes à payer ou trop-perçus des exercices précédents, selon le détail suivant :

<b>Redevance 2023 estimée</b>	<b>3 755 k€</b>
Solde cumulé des trop-perçus et restes à payer sur exercices antérieurs	266 k€
<i>Reste à payer sur exercices 2021 et antérieurs</i>	<i>+121 k€</i>
<i>Reste à payer sur exercice 2022</i>	<i>+145 k€</i>
<b>Total à mettre en recouvrement en 2023</b>	<b>4 021 k€</b>

Conformément aux hypothèses retenues pour l'établissement du Budget primitif, la base de volume d'eau vendu en 2023 est estimée, à l'échelle du contrat de DSP, à 246 Mm<sup>3</sup> de vente d'eau aux usagers, auxquels s'ajoutent 11,0 Mm<sup>3</sup> de vente d'eau en gros, soit un total de 257 Mm<sup>3</sup>.

Sur ces bases, le taux de contrevalet applicable est déterminé comme suit :

Volume prévu facturé en 2023 (V)	257 000 000 m <sup>3</sup>
Montant à répartir (M)	4 021 000 €
<b>Contrevalet unitaire arrondi (M/V)</b>	<b>0,0156 €/m<sup>3</sup></b>

Il est donc proposé d'établir la contre-valelet appliquée aux ventes d'eau au montant de 0,0156 € H.T./m<sup>3</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour mémoire le taux applicable en 2022 était de 0,0132 € H.T./m<sup>3</sup>, en 2021 de 0,0126 € H.T./m<sup>3</sup>, en 2020 de 0,0130 € H.T./m<sup>3</sup>, et en 2019 de 0,0140 € H.T./m<sup>3</sup>.

Le Président rappelle que ce sujet était un cheval de bataille de l'ancien vice-président du SEDIF, Jacques MAHÉAS, qui protestait à chaque séance estimant que cet argent était donné à VNF sans contrepartie, notamment sur l'entretien des berges. Il est malheureusement décédé et la situation ne s'est pas améliorée.

Monsieur DE LASTEYRIE, vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay, informe de l'avis favorable de la commission de contrôle financier.

Le Président procède au vote.

*Annexe n° C2022-33-SEDIF au procès-verbal*

*Objet : Fixation de la contrevalet de la redevance perçue pour le compte de Voies Navigables de France (VNF) au titre des prélèvements ou des rejets d'eau pour l'exercice 2023*

## **LE COMITE,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,*

*Vu la loi n°91-1385 du 31 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transports,*

*Vu le décret n°91-696 du 18 juillet 1991 portant nouveau statut dudit établissement, organisé sous le vocable de « Voies Navigables de France »,*

*Vu le décret n°91-797 du 20 août 1991 fixant notamment en son article 11-B le taux de ladite taxe, modifié par les décrets n° 92-956 du 8 septembre 1992, n° 93-448 du 23 mars 1993, n° 94-805 du 9 septembre 1994, n° 94-1216 du 30 décembre 1994, n°95-1351 du 29 décembre 1995, n° 98-1250 du 29 décembre 1998, et n° 2004-1425 du 23 décembre 2004, et revalorisé en dernier lieu par le décret n° 2011-797 du 30 juin 2011,*

*Vu la délibération n° 05/2020/3.1 du Conseil d'Administration de VNF, relative à la fixation du barème de la redevance hydraulique, précisant sa formule de revalorisation annuelle,*

*Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA EAU d'Ile-de-France SNC entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, et notamment son article 44.2,*

*Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial - prises et rejets d'eau - n°21901200002, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, et pour une durée de dix ans, établie pour les sites de Choisy-le-Roi, Neuilly-sur-Marne et Méry-sur-Oise,*

*Vu la délibération n°C2021-44-SEDIF du Comité du 16 décembre 2021 fixant à 0,0132 € H.T. / m<sup>3</sup> le taux de la contre-valeur de la taxe « Voies Navigables de France » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,*

*Considérant qu'il importe pour le délégataire du SEDIF de disposer des ressources nécessaires à la couverture de cette taxe, figurant sur le détail de la facture d'eau,*

*A l'unanimité*

### **DELIBERE**

**Article 1** *décide de faire figurer la redevance prélevée pour le compte de Voies Navigables de France sur une ligne dédiée sur la facture d'eau potable,*

**Article 2** *fixe le taux de la contre-valeur valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 0,0156 € H.T. /m<sup>3</sup>, pour assurer le financement de la taxe versée à Voies Navigables de France,*

**Article 3** *autorise le Président à pratiquer les aménagements nécessaires sur les conventions en cours, si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur le taux de la redevance, en lui permettant de passer et de signer les avenants correspondants.*

## **12-Fixation de la contre-valeur de la redevance de prélèvement perçue pour le compte de l'Agence de l'eau pour l'exercice 2023**

En application des dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 (LEMA), et dans le cadre du contrat de délégation de service public, et notamment son article 44.2, le SEDIF définit chaque année le taux de la contre-valeur applicable sur la facture établie pour les usagers, au titre de la redevance prélèvement recouvrée pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

L'Agence a adopté le 9 octobre 2018 son 11<sup>e</sup> programme d'intervention, couvrant la période 2019-2024. 3,84 milliards d'euros seront investis sur cette période pour soutenir des actions prioritaires pour l'eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique, au plus près des territoires.

Au vu des éléments connus lors de la rédaction de ce rapport sur les modalités d'application de ces redevances, la redevance prélèvement due à l'Agence pour l'exercice 2023, est établie sur des taux identiques à ceux de 2022 (et prévus stables sur toute la durée du programme) et est estimée comme suit :

<b>Assiette en m<sup>3</sup></b>	<b>Taux 2023 en € / m<sup>3</sup></b>	<b>Montant en k€</b>
--------------------------------------	---	--------------------------

Volume prélevé (eaux de surface)	Redevance de base	316 000 000 m <sup>3</sup>	0,038	<b>12 008 k€</b>
Volume prélevé (eaux souterraines)	Redevance renforcée, Taux ZRE	11 970 750 m <sup>3</sup>	0,082	<b>982 k€</b>
<b>REDEVANCE RELATIVE AUX PRELEVEMENTS (1)</b>				<b>12 990 k€</b>
Volume acheté (eaux de surface)	SFDE/Annet et Eau de Paris, Taux ZRE	1 000 000 m <sup>3</sup>	0,082	<b>82 k€</b>
<b>REDEVANCE RELATIVE AUX ACHATS D'EAU EN GROS (2)</b>				<b>82 k€</b>
<b>TOTAL ESTIME ARRONDI (1) + (2)</b>				<b>13 072 k€</b>

Pour mémoire, la redevance estimée pour l'exercice 2022 était de 13 382 k€.

Cependant, il convient d'ajuster en 2023 cette somme, estimée à 13 072 k€, des restes à payer ou trop-perçus des exercices précédents, selon le détail suivant :

<b>Redevance 2023 estimée</b>	<b>13 072 k€</b>
Solde cumulé des trop-perçus et restes à payer sur exercices antérieurs	- 45 k€
<i>Reste à payer sur exercices 2021 et antérieurs</i>	<i>+205 k€</i>
<i>Trop perçu estimé sur exercice 2022</i>	<i>- 250 k€</i>
<b>Total à mettre en recouvrement en 2023</b>	<b>13 027 k€</b>

Conformément aux hypothèses retenues pour l'établissement du Budget primitif, la base de volume d'eau vendu en 2023, à l'échelle du contrat de DSP, est estimée à 246 Mm<sup>3</sup> de vente d'eau aux usagers, auxquels s'ajoutent 11,0 Mm<sup>3</sup> de vente d'eau en gros, soit un total de 257 Mm<sup>3</sup>.

Sur ces bases, le taux de contrevaieur applicable est déterminé comme suit :

Volume prévu facturé en 2023 (V)	257 000 000 m <sup>3</sup>
Montant à répartir (M)	13 027 k€
<b>Contrevaieur unitaire arrondie (M/V)</b>	<b>0,0507 €/m<sup>3</sup></b>

**Ce taux reste globalement stable par rapport au taux appliqué ces 3 dernières années : 2022 (0,0520 €/m<sup>3</sup>), en 2021 (0,0510 €/m<sup>3</sup>) et en 2020 (0,0504 €/m<sup>3</sup>).**

Monsieur DE LASTEYRIE, vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay, rapporte l'avis favorable de la commission de contrôle financier.

Le Président procède au vote.

Annexe n° C2022-34-SEDIF au procès-verbal

Objet : Fixation de la contrevaletur de la redevance de prélèvement perçue pour le compte de l'Agence de l'eau pour l'exercice 2023

### **LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, et le décret n° 2007-1311 du 5 septembre 2007 relatif aux modalités de calcul des redevances des agences de l'eau et modifiant le Code de l'environnement,

Vu les articles R. 213-30 et suivants du Code de l'environnement,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA Eau d'Ile-de-France SNC entré en vigueur le 1er janvier 2011, et notamment son article 44.2 prévoyant la mise en recouvrement de la redevance prélèvement unitaire par le délégataire à partir du taux fixé par le SEDIF,

Vu la délibération n° C2021-45-SEDIF du Comité du 16 décembre 2021 fixant, à compter du 1er janvier 2022, à 0,0520 € HT par mètre cube d'eau vendu, la contrevaletur perçue auprès des usagers desservis par le SEDIF,

Considérant qu'il importe de disposer des ressources nécessaires à la couverture de ces redevances dont le recouvrement est assuré par le délégataire titulaire du contrat de DSP en cours,

A l'unanimité

### **DELIBERE**

Article 1 décide de faire figurer la redevance prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau (AESN) sur une ligne dédiée sur la facture d'eau potable,

Article 2 fixe à compter du 1er janvier 2023 la contrevaletur de la redevance prélèvement unitaire de l'Agence de l'Eau, facturée par le délégataire sur le périmètre desservi, à 0,0507 € H.T. par mètre cube facturé,

Article 3 autorise le Président à pratiquer les aménagements nécessaires, si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur la valeur de la redevance au cours de l'exercice.

---

### **13-Fixation de la contrevaletur de la redevance perçue pour le compte de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs pour l'exercice 2023**

L'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) « Seine Grands Lacs » agit à l'échelle du bassin versant amont de la Seine, facilite et coordonne l'action publique des collectivités territoriales sur l'ensemble du territoire à travers ses missions :

- gérer le risque lié aux inondations dans le bassin de la Seine en écrétant les crues,
- soutenir le débit des rivières pendant la saison sèche,
- agir pour la réduction de la vulnérabilité aux inondations,
- assurer un rôle de conseil, d'animation et de coordination auprès des collectivités du bassin,
- préserver l'environnement.

Il assure notamment à cet effet la gestion de quatre lacs-réservoirs (Marne, Seine, Aube et Pannecièrre).

A ce titre, l'EPTB perçoit depuis 2012 une redevance pour service rendu de soutien d'étiage, qui permet aux différents usagers résidant à l'aval des ouvrages gérés par l'Etablissement, de notamment prélever de l'eau en rivière, ou en nappe, selon leurs besoins. La disponibilité de la ressource tout au long de l'année est garantie par l'EPTB à travers sa gestion des quatre lacs-réservoirs.

Le montant finalement retenu par l'EPTB pour les exercices suivants étant connu généralement bien après le Comité syndical devant fixer un taux de contrevaletur, ce dernier est établi sur la base des éléments connus à date.

L'EPTB se place dans une trajectoire d'augmentation progressive du montant total des produits recouverts auprès de l'ensemble des redevables. Cette hausse entraîne mécaniquement une hausse du niveau de la redevance appliquée à l'échelle du contrat piloté par le SEDIF, qui est le premier des redevables de l'EPTB compte tenu des prélèvements effectués en Marne et en Seine.

Au vu des éléments connus lors de la rédaction de ce rapport sur les modalités d'application de ces redevances, la redevance prélèvement au titre de l'exercice 2023 est estimée à 2,86 M€.

Il convient d'ajuster en 2023 cette somme estimée des restes à payer ou trop-perçus des exercices précédents, selon le détail suivant :

<b>Redevance au titre de 2023 (estimation)</b>	<b>2 860 k€</b>
Solde cumulé des trop perçus et remboursements sur exercices antérieurs	+ 160 k€
<b>Total à mettre en recouvrement en 2023</b>	<b>3 020 k€</b>

Conformément aux hypothèses retenues, à l'échelle du contrat de DSP, la base de volume d'eau vendue en 2023 est estimée à 246 Mm<sup>3</sup> de vente d'eau aux usagers, auxquels s'ajoutent 11 Mm<sup>3</sup> de vente d'eau en gros, soit un total de 257 Mm<sup>3</sup>.

Sur ces bases, le taux de contrevalet applicable est déterminé comme suit :

Volume prévu facturé en 2021 (V)	257 000 000 m <sup>3</sup>
Montant à répartir (M)	3 020 000 €
<b>Contrevalet unitaire arrondi (M/V)</b>	<b>0,0117 €/m<sup>3</sup></b>

Il est donc proposé de fixer le taux de contrevalet de la redevance soutien d'étiage à 0,0117 €/m<sup>3</sup>, en hausse nominale mesurée par rapport aux taux appliqués en 2022 (0,0090 €/m<sup>3</sup>) et en 2021 (0,0050 €/m<sup>3</sup>).

Monsieur DE LASTEYRIE, vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay, rapporte l'avis favorable de la commission de contrôle financier.

Le Président procède au vote.

*Annexe n° C2022-35-SEDIF au procès-verbal*

*Objet : Fixation de la contrevalet de la redevance perçue pour le compte de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs pour l'exercice 2023*

#### **LE COMITE,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,*

*Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 janvier 2012 déclarant d'intérêt général l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des quatre lacs réservoir gérés par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs,*

*Vu la délibération du 8 décembre 2021 du Conseil d'Administration de l'EPTB relatives aux redevances pour service rendu pour le soutien d'étiage en 2021, et les éléments prospectifs communiqués sur la période 2021-2023,*

*Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, et notamment son article 44.2 prévoyant la mise en recouvrement de la redevance soutien d'étiage par le délégataire à partir du taux fixé par le SEDIF,*

*Vu la délibération n° C2021-46-SEDIF du Comité du 16 décembre 2021 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à 0,0090 € H.T. par mètre cube d'eau vendu, la contrevaletur de la redevance pour service rendu de soutien d'étiage de l'EPTB Seine Grands Lacs, facturée pour par le délégataire sur le périmètre desservi,*

*Considérant qu'il importe, à l'échelle du contrat de DSP, de disposer des ressources nécessaires à la couverture de ces redevances dont le recouvrement est assuré par son délégataire,*

*A l'unanimité*

### **DELIBERE**

**Article 1** *dît que la redevance prélevée pour le compte de l'EPTB Seine Grands Lacs figure sur une ligne dédiée sur la facture d'eau potable,*

**Article 2** *fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la contrevaletur de la redevance pour service rendu de soutien d'étiage de l'EPTB Seine Grands Lacs, facturée par le délégataire sur le périmètre desservi, à 0,0117 € H.T. par mètre cube facturé,*

**Article 3** *autorise le Président à pratiquer les aménagements nécessaires, si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur la valeur de la redevance au cours de l'exercice.*

---

#### **14-Convention de vente d'eau de secours à l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol pour le Blanc-Mesnil**

Dans le cadre de la sécurité d'alimentation en eau de la région parisienne, les réseaux de distribution d'eau potable du SEDIF et des communes limitrophes comportent un certain nombre d'interconnexions. Ces dernières permettent de procéder, dans les plus courts délais, à des fournitures réciproques d'eau lorsque cela s'avère nécessaire pour assurer un approvisionnement normal de leurs abonnés, notamment en cas d'incident survenant sur des installations de production ou de distribution.

Dans le cadre d'une étude relative au système de production du Blanc-Mesnil, l'Établissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol s'est rapproché du SEDIF afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de ce territoire.

Les réseaux de distribution d'eau potable du SEDIF et de l'EPT sont interconnectés par deux interconnexions de secours BP01 et BP02, situées respectivement avenue du 8 mai 1945 à Dugny/214 mail Jeanne Fontaine au Blanc-Mesnil et avenue Paul Vaillant-Couturier au Blanc-Mesnil.

Jusqu'au 31 décembre 2015, la commune du Blanc-Mesnil assurait la gestion du service public de l'eau sur son territoire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune du Blanc-Mesnil a intégré l'EPT Paris Terres d'Envol créé par l'article L. 5219-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L. 5219-5 du CGCT, l'EPT est depuis cette date, compétent en matière d'eau potable sur son territoire. Il est également substitué aux communes d'Aulnay-sous-Bois, Drancy, Dugny, Le Bourget et Sevran au sein du SEDIF. Il y adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (arrêté interpréfectoral n° 75-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 portant adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 des établissements publics territoriaux Boucle Nord de Seine (T5), Paris Terres d'Envol (T7) et Grand Paris Sud Est Avenir (T11) au SEDIF).

Jusqu'à la prise d'effet de la présente convention, cette fourniture est encadrée par une convention de fourniture d'eau potable en gros, signée entre Le Blanc-Mesnil et la Compagnie Générale des Eaux le 25 juin 1971.

La mise au point de la convention finalisée, et soumise à l'approbation du Comité, a pour objet de définir les conditions de vente et d'achat d'eau de secours entre les autorités organisatrices, que sont le SEDIF et l'EPT, ainsi que les conditions de maintenance et d'exploitation des interconnexions précitées.

La convention consiste à définir les conditions administratives, techniques et financières, dans lesquelles le SEDIF et son délégataire d'une part, fournissent à l'EPT et à son délégataire d'autre part, les volumes d'eau potable nécessaires à l'alimentation du réseau de l'EPT desservi aux interconnexions existantes BP01 et BP02 et aux interconnexions qui seraient créées ultérieurement d'un commun accord entre les Parties et qui feraient l'objet d'un avenant à cette convention.

Les principales caractéristiques de la convention sont :

**Durée** : la convention entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des Parties, échoira à la date de fin du contrat de DSP entre l'EPT et son Fermier eau potable (soit le 31 décembre 2028) et sera reconduite tacitement par période de cinq ans dans la limite de deux fois.

**Fourniture d'eau** : la convention précise les modalités relatives :

- aux volumes d'eau nécessaires dans le cadre de situations de secours à travers les interconnexions BP01 et BP02,
- au renouvellement périodique de l'eau dans les conduites,
- aux obligations en termes de qualité et de comptage.

Les interconnexions BP01 et BP02 sont des secours en position normale fermée. Les fournitures d'eau ne sont effectuées que dans la mesure où les disponibilités immédiates en eau potable du SEDIF et de son délégataire sont suffisantes pour assurer, en priorité, leurs besoins propres.

**Prix** : les parties ont convenu d'un prix de vente de l'eau livrée aux interconnexions BP01 et BP02 comprenant :

- une part fixe annuelle pour le SEDIF à 1 900 € applicable à l'EPT,
- une part variable annuelle à **0,56 €/m<sup>3</sup>** applicable à l'EPT.

Ces tarifs seront révisés chaque année pendant la durée de la convention. Tous les montants mentionnés sont exprimés hors taxes et hors redevances. Les conditions de facturation, selon le prix exposé ci-dessus, sont également définies.

**Dispositions patrimoniales et de gestion** : les données patrimoniales, leur descriptif, les conditions de leur mise à jour, ainsi que les obligations de maintenance, d'entretien et de qualité sont définis dans la convention.

Les autres articles de la convention portent sur les conditions de cession, de modification, de résiliation, le reporting annuel, les litiges et le droit applicable.

Cette convention est assortie des annexes suivantes :

- annexe 1 : descriptif des points de livraison et responsabilité de maintenance ;
- annexe 2 : protocole d'échange de données sur la qualité de l'eau ;
- annexe 3 : coordonnées utiles.

---

Cette affaire n'ayant fait l'objet d'aucune question ou commentaire, le Président procède au vote.

*Annexe n° C2022-36-SEDIF au procès-verbal*

*Objet : Convention de vente d'eau de secours à l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol pour le Blanc-Mesnil*

**LE COMITE,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,*

*Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,*

*Vu la délibération n° 2010-40 du Comité du 21 octobre 2010 fixant les tarifs de vente d'eau en gros à des tiers,*

*Considérant le raccordement des réseaux de distribution d'eau potable du SEDIF et de l'Etablissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol par les interconnexions de secours BP 01 et BP 02 situées respectivement avenue du 8 mai 1945 à Dugny/214 mail Jeanne Fontaine au Blanc-Mesnil et avenue Paul Vaillant-Couturier au Blanc-Mesnil,*

*Considérant l'intérêt de définir les conditions de vente d'eau de secours par le SEDIF à l'EPT à acter par une convention entre les autorités organisatrices, que sont le SEDIF et l'EPT, et leurs délégataires, et de définir les conditions de maintenance et d'exploitation des interconnexions précitées,*

Considérant la nécessité d'y associer l'EPT en sa qualité d'autorité organisatrice du service public de l'eau sur son territoire qui fournit de l'eau à partir du réseau du Blanc-Mesnil, exploité par SUEZ Eau France,

Considérant la nécessité de tenir à jour les données patrimoniales des interconnexions BP 01 et BP 02, de pouvoir en assurer la maintenance et leur disponibilité,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

A l'unanimité

### **DELIBERE**

Article 1 Approuve la convention de vente d'eau en gros de secours entre le SEDIF et son délégataire d'une part, et l'EPT Paris Terres d'Envol et son délégataire d'autre part, ainsi que ses trois pièces annexes, qui entrera en vigueur à compter de la date de signature de la dernière des Parties, et échoira à la date de fin du contrat de DSP entre l'EPT et son Fermier eau potable, sauf reconduction tacite par période de cinq ans dans la limite de deux fois,

Article 2 Autorise sa signature ainsi que celle de tous les documents afférents.

---

### **15-Modification du tableau des effectifs**

Afin de prendre en compte les ajustements nécessaires au regard des pourvois de postes effectués ou en cours, il est envisagé de modifier le tableau des effectifs.

Le Président procède au vote.

Annexe n° C2022-37-SEDIF au procès-verbal

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5111-1 à L 5211-61, et L 5711-1 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 311-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Comité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs, modifié en dernier lieu par la délibération du Comité n° C2022-17 en date du 23 juin 2022,

Vu l'avis du Comité technique,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs en procédant à une transformation de poste pour permettre de procéder aux recrutements nécessaires à la bonne réalisation des missions des services,

A l'unanimité

### **DELIBERE**

Article 1 approuve la suppression de l'emploi permanent à temps complet suivant :

- un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Article 2 approuve la création de l'emploi permanent à temps complet suivant :

- un emploi d'attaché,

Article 3 précise que les dépenses résultant de l'application des présentes dispositions seront imputées aux articles concernés relatifs aux « charges de personnel » du budget syndical, dans la limite des crédits fixés par le Comité.

## **16-Délégation d'attribution donnée au Président et au Bureau pour certaines affaires**

L'article L. 5211-10 du CGCT prévoit que : "*Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant*", à l'exception de certaines matières. Ces délégations permettent une plus grande réactivité et efficacité dans la gestion administrative des dossiers du SEDIF pour les affaires courantes, celles revêtant un caractère d'urgence ou relevant de l'exécution de décisions préalablement approuvées.

Au-delà d'ajustements rédactionnels de pure forme, et de reprises de délégations déjà approuvées par le Comité depuis le Comité d'installation de septembre 2020, il est proposé de modifier la délibération n° 2020-13 du 24 septembre 2020 comme suit :

### I-Délégation d'attribution au Bureau pour certaines affaires.

Les évolutions suivantes sont proposées :

1- Ajustements rédactionnels liés à la modification des supports de programmation du SEDIF :

L'appellation Programme d'Investissement Annuel (PIA) est remplacée à compter de 2023 par la notion d'opérations d'investissement réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du SEDIF. La rédaction de la délégation est adaptée en conséquence.

2- Précision sur la compétence en matière de Certificats d'économie d'énergie (CEE) :

Il est proposé de compléter l'attribution confiée au Bureau en matière d'obtention de Certificats d'économie d'énergie, en précisant qu'il est également compétent pour valoriser financièrement les certificats d'économie d'énergie obtenus.

3- Désignation d'un lieu de séance exceptionnel d'un comité ou d'un Bureau

Aux termes de l'article L. 5211-11 du CGCT, « L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant (...) ».

Si les séances du Comité du SEDIF se tiennent à l'accoutumée au sein de l'usine de traitement des eaux de Choisy-le-Roi, seul ouvrage syndical disposant d'une salle de réunion à la configuration adaptée, il est proposé de confier au Bureau la possibilité de désigner ponctuellement un autre lieu de réunion. Il est proposé de lui octroyer également la possibilité de choisir ponctuellement un autre lieu pour la séance du Bureau qui se tient habituellement au siège du SEDIF.

4- Retrait d'Est Ensemble et Grand Orly Seine Bièvre - Conventions de gestion

- Retrait de Grand Orly Seine Bièvre

Il est proposé de confier au Bureau délégation pour signer, le cas échéant, tout avenant à la convention de gestion entre le SEDIF, Grand Orly Seine Bièvre et la Régie des eaux de la Seine et de la Bièvre signée le 15 novembre 2022.

- Retrait d'Est Ensemble

Par délibération n° C2022-4 du 23 juin 2022 approuvant le protocole de retrait d'Est Ensemble du SEDIF, le Comité a précisé qu'une convention de gestion serait conclue avec l'EPT.

Cette convention a vocation à préciser les modalités techniques, administratives et financières des travaux de déconnexion physique des services, les relations opérationnelles d'exploitation entre les services d'eau potable du SEDIF et d'Est Ensemble, le périmètre, le coût, les principes de répartition et les modalités des prestations de gros entretien renouvellement sur la base de justificatifs.

Les parties se sont engagées à négocier cette convention de gestion conformément aux principes arrêtés dans le protocole de retrait signé le 4 juillet 2022.

En outre, le SEDIF et l'EPT seront amenés à conclure une convention d'ultime secours, relative à l'usine de Pantin.

Il est proposé de confier au Bureau délégation aux fins de mettre au point, approuver et autoriser la signature de l'ensemble de ces conventions et avenants.

5- Désignation du référent déontologue pour les élus du SEDIF

Aux termes de l'article L. 1111-1-1 du CGCT : « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la*

présente charte. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues ».

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local crée un nouvel article R. 1111-1- A, qui dispose « Le référent déontologue mentionné à l'article L. 1111-1-1 est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ».

En application de l'article R. 1111-1-C du CGCT, et de l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, « Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ».

Il est proposé de confier au Bureau délégué pour désigner le référent déontologue.

## II-Délégation d'attribution notamment au Président pour certaines affaires.

Les évolutions suivantes sont proposées :

### 1- Conventions études et/ou travaux avec SNCF Réseau, ENEDIS, ERDF, GRT Gaz

- Certaines opérations de travaux menées sous la maîtrise d'ouvrage du SEDIF conduisent à intervenir sous domaine ferroviaire. Des conventions de Mission de sécurité ferroviaire doivent alors être conclues, à titre onéreux, avec SNCF Réseau. Il s'agit d'une part de prestations d'études qui consistent à vérifier la prise en compte du risque ferroviaire dans la conception du projet du SEDIF, et / ou d'autre part, de prestations travaux qui prévoient la programmation de ressources et la mise en place des mesures de sécurité et de logistique nécessaires sur les infrastructures et circulations ferroviaires pour permettre la réalisation des travaux envisagés par le SEDIF en domaine ferroviaire. SNCF Réseau est seule habilitée à fournir ces prestations.

- Par ailleurs, le SEDIF est également amené à conclure des conventions d'études et/ou de raccordement avec GRT Gaz, ENEDIS, ou ERDF dans le cadre de ses opérations de maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé de confier au Président, délégation d'attribution pour approuver et signer ces conventions, ainsi que leurs avenants.

### 2- Adhésion aux associations « professionnelles »

Il est proposé de confier au Président la décision d'adhérer au nom du SEDIF aux associations « professionnelles » dont le montant de la cotisation n'excède pas 5 000 € TTC.

Le Président annonce que la délégation d'attribution donnée au président et au bureau pour certaines affaires est adoptée à l'unanimité.

---

Cette affaire n'ayant fait l'objet d'aucune question ou commentaire, le Président procède au vote.

*Annexe n° C2022-38-SEDIF au procès-verbal*

*Objet : Délégation d'attribution donnée au Président et au Bureau pour certaines affaires*

### **LE COMITE,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-9 et L. 5211-10, et L. 1413-1 du CGCT,*

*Vu les statuts du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF),*

*Vu la délibération n°2020-10 du 24 septembre 2020 désignant le Président du SEDIF,*

*Vu la délibération n°2020-13 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attribution donnée au Président et au Bureau pour certaines affaires, modifiée par les délibérations n° 2020-44 du 17 décembre 2020, n°2021-6 du 24 juin 2021 et n° 2022-21 du 13 octobre 2022,*

*Considérant que l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que : "Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir*

délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant", à l'exception de certaines matières et qu'en vertu de l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président « seul chargé de l'administration, [...] peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau »,

Considérant que ces délégations permettent une plus grande réactivité et efficacité dans la gestion administrative des dossiers du SEDIF pour les affaires courantes, celles revêtant un caractère d'urgence ou relevant de l'exécution de décisions préalablement approuvées,

A l'unanimité

### **DELIBERE**

Article 1 Abroge la délibération n° C2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, et confère au Président et au Bureau délégation pour le règlement des affaires suivantes dans le cadre des crédits votés au budget selon la répartition suivante :

	Domaine	Bureau	Président
1	Programmes, avant-projets, schémas directeurs informatiques	Approbation des programmes, avant-projets, schémas directeurs informatiques	Autorise le Président ou son représentant à préciser le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle conformément à l'article 2-1 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, intégré à l'article L. 2421-3 du code de la commande publique
2	Partenariats financiers	Autorisation de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention ou d'aide, approbation des conventions et avenants correspondants, mais également de toutes conventions, avenants, et tous actes à intervenir avec tous organismes ou collectivités concernés pour permettre la réalisation des opérations prévues sous la maîtrise d'ouvrage du SEDIF	
3	Opérations sous maîtrise d'ouvrage SEDIF, Gestion interne, Assurances	<p>Approbation, autorisation de signer, résilier et modifier les marchés publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de travaux dont le montant est supérieur à 1 000 000 €,</li> <li>- de fournitures courantes ou de services dont le montant est supérieur au seuil des procédures formalisées (hors conventions d'études Recherche et Développement, et partenariats)</li> </ul>	<p>Décisions concernant la passation, l'exécution et les modifications des actes, conventions et de leurs modifications par avenants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des marchés publics de travaux dont le montant est : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ inférieur ou égal à 1 000 000 €,</li> <li>▪ et supérieur à 1 000 000 €, à l'exclusion de leur signature et de leurs modifications par avenant,</li> </ul> </li> <li>- de fournitures courantes ou de services dont le montant est : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ inférieur au seuil des procédures formalisées ;</li> <li>▪ et supérieur à ce seuil, à l'exclusion de leur signature et de leurs modifications par avenant.</li> </ul> </li> </ul>
4	Programme de recherches, d'études et de partenariats	Décisions concernant la passation, l'exécution et les modifications de conventions de partenariats	Décisions concernant la passation, l'exécution et les modifications des actes et conventions relatives aux études Recherche et Développement
5	Groupement de commandes	<p>Approbation de l'adhésion à un groupement de commandes, et décision de conclure, modifier et résilier les conventions de groupements de commande</p> <p>1/ Approbation des avenants aux conventions de vente et d'achat d'eau en gros, sans incidence financière</p>	
6	Vente d'eau en gros	<p>2/ Mise au point et validation finale des conventions d'achat et de vente d'eau en gros pour des modifications de forme ou technique, sans incidence financière.</p>	

7	Convention sans incidence financière		<p>Approbation des conventions et avenants, sans incidence financière pour le SEDIF, relatives par exemple à la mise à disposition de données, ... et pour la mise au point de convention adoptée par le Comité, dès lors que cette dernière demeure sans incidence financière</p>
8	Codes de l'environnement et de la Santé publique	<p>1/ Approbation du principe du recours à la concertation préalable pour les plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement</p> <p>2/ Approbation des déclarations de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée, lorsque le projet de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique</p> <p>3/ Approbation des dossiers d'autorisations environnementales, déclarations pour les installations, ouvrages, travaux, et activités susceptibles d'avoir des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques, dossiers en vue d'initier des déclarations d'utilité publique des périmètres de protection, dossiers pour l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine</p>	<p>1/ Définition et mise en œuvre des dispositifs de concertation préalable mise en œuvre des déclarations d'intention prévues par l'article L. 121-18 du code de l'environnement</p> <p>2/ Ouverture et définition de la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.</p> <p>3/ Dépôt de demandes d'autorisations ou de déclaration par le SEDIF, en application du code de l'environnement ou du code de la santé publique,</p>
9	Domaine mobilier	<p>Acquisition, désaffectation, déclassement et cession (à l'exception des canalisations désaffectées) et échanges mobiliers supérieurs à 8 000 €, et mise au rebut des équipements,</p>	<p>1/ Acquisition, échange, désaffectation, déclassement et cession :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de biens mobiliers jusqu'à 8 000 €,</li> <li>- des canalisations désaffectées sans limite de montant,</li> <li>- approbation de conventions de mise à disposition de biens mobiliers, sans limite de durée</li> </ul> <p>2/ Décision concernant la constitution de servitude et de tout droit réel nécessaires pour le service public de l'eau et la modification ou la suppression d'actes constitutifs de servitude et de tout droit réel existants rendus inutiles pour le service public de l'eau le cas échéant, ainsi que la constitution de servitude et de tout droit réel sur le domaine du SEDIF,</p>

10	<p><b>Domaine immobilier</b></p>	<p>1/ Acquisition, cession et échanges de biens immobiliers, promesses de vente et d'achat, désaffectation, déclassement, si nécessaire, du domaine public des parcelles avant cession</p> <p>2/ Décision portant sur l'occupation temporaire, supérieure à une année, des biens immobiliers de tiers ou du SEDIF</p>	<p>1/ Procéder, par arrêté, à tous les actes de délimitation des propriétés syndicales</p> <p>2/ Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions et/ou avenants relatifs aux autorisations d'occupations temporaires prises en application de l'article 20 du contrat de délégation de service public</p> <p>3/ Décision portant sur l'occupation temporaire, dans la limite d'une année, des biens immobiliers du SEDIF</p> <p>4/ Décision portant sur l'occupation temporaire, inférieure ou égale à 10m<sup>2</sup>, des biens immobiliers ou propriétés syndicales, sans limite de durée</p> <p>5/ Décision portant sur l'occupation temporaire, dans la limite d'une année, des biens immobiliers de tiers</p>
11	<p><b>Expropriation / urbanisme</b></p>	<p>Fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, du montant des offres du SEDIF à notifier aux expropriés</p>	<p>Dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens syndiqués, et mise en œuvre du droit de préemption défini par le code de l'urbanisme</p>
12	<p><b>Assurances</b></p>		<p>Acceptation des indemnités de sinistres</p>
13	<p><b>Actions en justice, transaction, médiation, arbitrage</b></p>	<p>Approbation des éventuelles transactions, médiations, arbitrages, en vue d'aboutir au règlement des litiges</p>	<p>1/ Décision de recourir à une transaction, médiation, arbitrage pour le règlement de litiges</p> <p>2/ Décision d'intenter, avec tous pouvoirs, devant toutes juridictions de toute nature (dont les juridictions administratives et judiciaires) les actions en justice, ou de défendre le SEDIF dans les actions intentées contre lui quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, jusqu'à épuisement des voies de recours si nécessaire, de désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, et de fixer le cas échéant leurs honoraires et de les régler en conséquence</p>

14	<b>Personnel</b>	Sous réserve des pouvoirs propres du Président, le règlement des affaires concernant le personnel, l'application du statut et les modifications du tableau des effectifs dans le cadre des crédits votés par le Comité	
15	<b>Finances</b>		<p>1/ Création, modification ou suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement du SEDIF</p> <p>2/ Décision de procéder à la réalisation des emprunts d'une durée inférieure ou égale à trente ans dans la limite fixée par le Comité, d'exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,</li> <li>- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,</li> <li>- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,</li> <li>- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,</li> <li>- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,</li> <li>- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,</li> <li>- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.</li> </ul> <p>Toute opération devra s'effectuer dans le respect d'une gestion financière visant à avoir un niveau de risque limité</p> <p>3/ Décision de réaliser les lignes de trésorerie et de lancer des consultations, retenir les meilleures offres et signer les documents contractuels pour la mise en place d'une ou plusieurs lignes de trésorerie pour un montant maximum total annuel autorisé de 25 000 000 €.</p>
16	<b>Assurances</b>		Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules utilisés par des agents du SEDIF
17	<b>Désignation</b>		Désignation des hommes de l'art, experts chargés d'effectuer tous contrôles et études (hydrogéologue agréé, garant, expert d'assuré, ...),

18	<b>Développement durable</b>	Passation et signature de conventions relatives à l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE), à la valorisation financière des CEE, du label bas-carbone et toute convention relative à la lutte contre le changement climatique	
19	<b>Subventions</b>	Approbation et autorisation de signer les conventions et avenants relatifs à l'octroi de subvention, d'une durée supérieure à 3 ans et d'un montant total supérieur à 23 000 €, à l'exclusion des contrats relatifs au programme solidarité eau	Approbation et autorisation de signer les conventions et avenants relatifs à l'octroi de subvention, d'une durée inférieure ou égale à 3 ans et d'un montant total inférieur ou égal à 23 000 €
20	<b>Article 33 du contrat de DSP</b>		Approbation et autorisation de signer les avenants aux conventions de travaux tiers au titre de l'article 33 du contrat de délégation de service public, dans la perspective de la fin du contrat de délégation du service public de l'eau
21	<b>Dons et legs</b>	Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge	
22	<b>Commission consultative du service public local (CCSPL)</b>		Délégation au Président de saisir pour avis la CCSPL de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;</li> <li>- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;</li> <li>- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales ;</li> <li>- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.</li> </ul>
23	<b>Adhésion aux associations « professionnelles »</b>		Délégation au Président pour approuver les adhésions aux associations « professionnelles » dont le montant de la cotisation n'excède pas 5 000 € TTC
24	<b>Lieu des Comités, Bureaux du SEDIF</b>	Approbation du choix d'un lieu autre que l'usine de traitement des eaux de Choisy-le-Roi ou le siège du SEDIF pour respectivement la tenue des Comités et des Bureaux	

25	<p><b>Mise en œuvre du télétravail au SEDIF</b></p>	<p>Définition et approbation des conditions de mise en œuvre du télétravail au SEDIF en mode courant, et en situation dégradée (crise sanitaire, grève de transports, ...)</p>	
26	<p><b>Commission nationale du débat public (CNDP)</b></p>		<p>Approbation et autorisation de signer tout contrat avec la CNDP, et RTE concernant la participation financière relative au débat public portant sur le projet « vers une eau pure, sans calcaire et sans chlore » dans la limite des crédits inscrits pour le débat public</p>
27	<p><b>Convention de gestion avec les EPT Est Ensemble et Grand Orly Seine Bièvre</b></p>	<p>Mise au point, approbation et autorisation de signer la convention de gestion et convention d'ultime secours (usine de Pantin) à passer avec Est Ensemble, et le cas échéant la mise au point, approbation et autorisation de signer tout avenant à cette convention ainsi qu'à celle passée avec Grand Orly Seine Bièvre</p>	
28	<p><b>Convention SNCF, ENEDIS, EDF, GRTgaz</b></p>		<p>1/ Approbation et autoriser de signer les conventions de Mission de sécurité ferroviaire avec la SNCF dans le cadre des programmes, avant-projets ou marchés passés par le SEDIF, ou toute conventions études et d'accompagnement des travaux passés également avec la SNCF dans le cadre précité.</p> <p>2/ Approbation et autoriser de signer les conventions d'études et / ou de raccordement avec GRT GAZ, ou ENEDIS, ou EDF, et les avenants afférents.</p>

Article 2 *Prend acte que, conformément aux articles L. 5211-10 et L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de la présente délibération peuvent être signées par un vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L. 5211-9 du même code,*

Article 3 *Dit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation par la présente délibération, seront prises par les vice-présidents dans le cadre des fonctions qui leur sont déléguées par arrêté du Président,*

Article 4 *Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des attributions exercées par le Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.*

---

Le Président, Monsieur André SANTINI, lève la séance et invite les délégués à signer les documents en sortant. Il précise que le prochain Comité aura lieu le jeudi 29 juin 2023, de 10 h à 13 h.

*La séance est levée à 11 h 46.*

Le Président,



*André Santini*  
**André SANTINI**

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**Le secrétaire de séance**

Pour le Président et par délégation,  
Le vice-président,



*Grégoire de Lasteurie*  
**Grégoire DE LASTEURIE**

Maire de Palaiseau

Président de la communauté d'agglomération Paris-Saclay